

"Les collaborations dans le processus de réinsertion des mineurs ayant été privés de liberté"

Franssen, Abraham ; Grandfils, Sarah

ABSTRACT

En Belgique, en Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 1000 mineurs font chaque année l'objet d'une mesure de placement en IPPJ/de privation de liberté décidée par le Tribunal de la jeunesse. Ces mineurs ont commis « un fait qualifié d'infraction » c'est-à-dire une infraction qui, si elle avait été commise par un adulte, aurait pu donner lieu à une peine de prison. La durée de ces mesures peut être variable (de 15 jours à plusieurs années) tout comme le régime de l'enfermement (ouvert ou fermé). En principe, la privation de liberté ne peut intervenir qu'en dernier ressort, dans des circonstances exceptionnelles et uniquement pour la période la plus courte possible. Quelle réinsertion pour ces mineurs ayant été privés pour des périodes plus ou moins longues de liberté ? A quelles conditions, quels en sont les adjuvants et les obstacles ? De nombreux acteurs concourent à la mise en oeuvre de ces mesures de d'enfermement et aux processus de sortie et de resocialisation. Le tribunal de la jeunesse, les services de protection judiciaire, les IPPJ, les Services d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation (SAMIO), des services d'appui post-institutionnels (API), et une quantité de services privés (agissant sur ou sans mandat). Le processus de réinsertion concerne également évidemment les acteurs des institutions ordinaires : l'école en cas de reprise ou de poursuite de la scolarité, les CPAS lorsqu'ils sont amenés à intervenir financièrement, les maisons de jeunes, les services d'aide en milieu ouvert (A...

CITE THIS VERSION

Franssen, Abraham ; Grandfils, Sarah. *Les collaborations dans le processus de réinsertion des mineurs ayant été privés de liberté*. (2018) 41 pages <http://hdl.handle.net/2078.3/216330>

Le dépôt institutionnel DIAL est destiné au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques émanant des membres de l'UCLouvain. Toute utilisation de ce document à des fins lucratives ou commerciales est strictement interdite. L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur liés à ce document, principalement le droit à l'intégrité de l'œuvre et le droit à la paternité. La politique complète de copyright est disponible sur la page [Copyright policy](#)

DIAL is an institutional repository for the deposit and dissemination of scientific documents from UCLouvain members. Usage of this document for profit or commercial purposes is strictly prohibited. User agrees to respect copyright about this document, mainly text integrity and source mention. Full content of copyright policy is available at [Copyright policy](#)



Defence for Children
DCI-BELGIUM

The worldwide movement for children's rights



Défense des Enfants International (DEI) - Belgique

Les collaborations dans le processus de réinsertion des mineurs ayant été privés de liberté.

Analyse en groupe

Abraham Franssen & Sarah Grandfils

09/10/2018



Co-funded by the Rights,
Equality and Citizenship (REC)
Programme of the European Union



Table des matières

1. Introduction	2
2. Les Récits proposés	8
3. Observations à propos des récits proposés	13
4. Choix d'un premier récit	13
5. Narration du récit : « sac de nœuds tchéchène »	14
6. Convergences & divergences des interprétations	16
7. Tensions et dilemmes des acteurs.....	23
8. Choix d'un deuxième récit.....	26
9. Narration du récit : « Papaoutai »	26
10. Convergences et divergences des interprétations	28
11. Synthèse des adjuvants et des freins à une réinsertion positive après une mesure privative de liberté	35
12. Perspectives pratiques et recommandations	38

Les collaborations dans le processus de réinsertion des mineurs ayant été privés de liberté.

Analyse en groupe

1. Introduction

- Des mineurs privés de liberté....

En Belgique, en Fédération Wallonie-Bruxelles, environ 1000 mineurs font chaque année l'objet d'une mesure de placement en IPPJ/de privation de liberté décidée par le Tribunal de la jeunesse. Ces mineurs ont commis « un fait qualifié d'infraction » c'est-à-dire une infraction qui, si elle avait été commise par un adulte, aurait pu donner lieu à une peine de prison.

La durée de ces mesures peut être variable (de 15 jours à plusieurs années) tout comme le régime de l'enfermement (ouvert ou fermé). En principe, la privation de liberté ne peut intervenir qu'en dernier ressort, dans des circonstances exceptionnelles et uniquement pour la période la plus courte possible.

Un nouveau Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse remplace la loi de 1965 et le décret de 1991.

Seuls les jeunes âgés de 14 ans et plus peuvent faire l'objet d'un placement en régime fermé. Désormais, le placement en IPPJ d'un jeune de moins de 12 ans est proscrit sauf lorsqu'il aura gravement porté atteinte «à la vie ou à la santé d'autrui». Les jeunes qui auront commis des faits entre 16 et 18 ans pourront toujours faire l'objet d'une procédure de dessaisissement, c'est-à-dire qu'ils seront jugés par la justice des adultes, à deux conditions : lorsque les faits sont particulièrement graves et qu'ils «ne collaborent pas aux mesures provisoires ou s'y soustraient».

La nouvelle législation communautaire se veut toujours animée d'une finalité protectionnelle qu'elle entend encore renforcer, et insiste par ailleurs sur la politique de prévention. C'est dire que, dans l'esprit des finalités protectionnelles, la mesure de privation de liberté se veut éducative et constitue une étape dans un processus de réinsertion plus large. Non sans paradoxes, puisqu'il s'agit de mettre à l'écart pour mieux réinsérer, d'isoler pour retisser du lien, de marquer un temps d'arrêt pour favoriser des dynamiques subjectives et relationnelles.

Quelle réinsertion pour ces mineurs ayant été privés pour des périodes plus ou moins longues de liberté ? A quelles conditions, quels en sont les adjuvants et les obstacles ?

- **Les acteurs de la réinsertion...**

De nombreux acteurs concourent à la mise en œuvre de ces mesures de d'enfermement et aux processus de sortie et de resocialisation. Le tribunal de la jeunesse, les services de protection judiciaire, les IPPJ, les Services d'Accompagnement, de Mobilisation intensifs et d'Observation (SAMIO), des services d'appui post-institutionnels (API), et une quantité de services privés (agissant sur ou sans mandat). Le processus de réinsertion concerne également évidemment les acteurs des institutions ordinaires : l'école en cas de reprise ou de poursuite de la scolarité, les CPAS lorsqu'ils sont amenés à intervenir financièrement, les maisons de jeunes, les services d'aide en milieu ouvert (AMO), les clubs sportifs, et bien d'autres encore.

Comment ces acteurs travaillent-ils « en réseau » dans la mise en œuvre et l'accompagnement du processus de réinsertion ? Quelles sont les difficultés rencontrées dans les collaborations ? Quels sont les facteurs permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité du travail en réseau, les situations concrètes et les obstacles auxquels ces acteurs sont confrontés ainsi que les facteurs facilitant l'aboutissement d'une réinsertion réussie.

- **Une recherche**

C'est à répondre à ces questions que s'attache cette recherche menée par Défense des Enfants International (DEI) – Belgique. Elle porte sur les processus de réinsertion des mineurs ayant été privés de liberté et sur les collaborations entre les différentes institutions et services qui y contribuent. Cette recherche vise donc à identifier les acteurs impliqués dans la mise en œuvre et l'accompagnement du processus de réinsertion, les collaborations existantes entre les différents institutions et services qui contribuent à ce processus, les facteurs permettant d'améliorer l'efficacité et la qualité du travail en réseau, les situations concrètes et les obstacles auxquels ces acteurs sont confrontés ainsi que les facteurs facilitant l'aboutissement d'une réinsertion réussie.

Pour atteindre ces objectifs, une recherche documentaire et des entretiens ont été réalisés avec la coordination des IPPJ au sein de l'Administration générale de l'Aide à la Jeunesse et avec des acteurs de terrain (délégué SPJ, juge de la jeunesse, services agréés, équipes IPPJ) pour bénéficier de leurs connaissances, expériences et perceptions de la problématique.

Outre ces entretiens, des professionnels représentant les différents services et institutions impliqués dans le processus de réinsertion ont été invités à **deux journées d'analyse en groupe** afin de croiser les expériences et les expertises et de dégager des pistes d'action. Ces deux journées ont eu le 24 mai et le 1 juin 2018 à Louvain-la-Neuve.

- **Les participants**

Un juge de la jeunesse

Le juge de la jeunesse intervient en amont de la privation de liberté puisque c'est lui qui décide, à titre provisoire ou définitif, de la mesure de placement en IPPJ. Durant le placement, il évaluera la mesure, à échéance régulière, grâce aux rapports qui lui seront adressés par les différentes équipes de l'IPPJ (éducateurs, assistants sociaux, psychologues). Il pourra soit décider d'y mettre fin, soit de la prolonger.

Il pourra également décider d'accorder des sorties, d'autoriser certains contacts ou certaines visites ou d'assortir le placement du jeune de certaines modalités. C'est enfin lui qui décidera si le projet du jeune lui permet de sortir.

Un délégué SPJ (Service de Protection de la jeunesse)

Son rôle est de faire le lien entre le juge, le jeune et sa famille. Il intervient de l'ouverture du dossier du jeune jusqu'à sa fermeture et consiste dans un suivi social visant à aider le jeune à comprendre ce qui s'est passé pour qu'il en arrive à commettre des faits, comprendre son histoire, son environnement familial, son réseau, la manière dont il vit sa scolarité et dont il gère sa vie sociale (sorties, fréquentations). Etant mandaté par le juge, il veillera aussi à la manière dont le projet du jeune sera construit et pensé.

Un membre de l'équipe de direction d'une IPPJ (Institution Publique de Protection de la jeunesse)

Son rôle est de coordonner le travail des différentes équipes de l'IPPJ et de s'assurer que les différents intervenants encadrent le jeune dans son placement et dans la préparation de son projet de resocialisation. Il peut également recevoir les plaintes de jeunes.

Une assistante sociale en IPPJ

Elle fait partie de l'équipe psycho-sociale de l'IPPJ et à ce titre, son rôle est d'établir le lien entre le jeune, sa famille et son environnement social. Elle rassemble toutes les informations utiles qu'elle peut obtenir auprès de la famille du jeune, de son délégué, de son école et des institutions au sein desquels il a pu être hébergé etc. Il tient la famille au courant de l'évolution du jeune et contribue à la construction du projet du jeune.

Un responsable pédagogique d'un service API (accompagnement post-institutionnel)

Les services d'accompagnements post-institutionnels sont rattachés à différentes IPPJ et sont composés d'éducateurs et parfois d'un psychologue à temps partiel. Leur rôle consiste à accompagner un jeune ayant fait l'objet d'une mesure de placement et de le suivre dans la mise en œuvre de son projet individuel à sa sortie. Ces services sont en pleine fusion avec les services SAMIO (qui interviennent actuellement à titre préventif, avant que toute mesure de placement ait eu lieu) dans le but d'élargir l'offre de services ambulatoires sur le territoire et de renforcer l'offre d'accompagnement par un service de diagnostic.

Une assistante sociale auprès d'un CPAS (centre public d'aide sociale)

Au sein d'un CPAS, l'assistant social s'occupe des problématiques d'aide sociale suivantes : le droit aux allocations sociales, aides sociales, revenu d'intégration ; le placement en institutions ; la guidance budgétaire ; la dépendance (toxicomanie, alcoolisme) ; la maltraitance et les conflits relationnels ; l'accès au logement, l'expulsion. Les assistants sociaux sont aussi amenés à travailler en cohésion avec d'autres profils professionnels, tels que des juristes, des économistes ou encore des éducateurs de rue.

Le directeur d'un CAS (Centre d'accueil spécialisé)

Ces centres travaillent sur mandats. Ils organisent l'accueil collectif de 15 jeunes « difficiles » nécessitant une aide particulière et spécialisée eu égard à des comportements agressifs ou violents, des problèmes psychologiques graves ou une délinquance répétitive. Ils élaborent ou encadrent des programmes d'aide visant la réinsertion des jeunes dans leur famille ou leur autonomie, après la période d'accueil.

Deux éducateurs au sein de services ayant un projet pédagogique particulier (séjour de rupture et activités d'évasion)

Ces services ont pour mission d'organiser un projet particulier exceptionnel d'aide aux jeunes en difficultés. Cette aide n'est pas nécessairement mandatée (ici c'était le cas). Le projet pédagogique du service devra être agréé par le Gouvernement après avis de la commission d'agrément.

Une éducatrice au sein d'une école secondaire technique

Des écoles sont amenées à accueillir des jeunes qui ont un fait l'objet d'un placement en IPPJ, en pleine connaissance de cause, ou sans le savoir.

Un assistant social au sein d'un SARE (service d'actions restauratrices et éducatives - anciennement SPEP)

Ces services s'organisent autour de 3 missions: l'organisation des prestations d'intérêt général ; les médiations entre auteurs mineurs et victimes qui constituent une offre restauratrice et pas une mesure ; les modules de sensibilisation par rapport à l'acte commis et une réflexion par rapport aux éventuelles victimes. Il s'agit de prestations mandatées en milieu ouvert (hors placement).

* * *

L'animation a été assurée par Sarah Grandfils et Abraham Franssen.

Remerciements à l'asbl Domisum pour la mise à disposition de leur local à Louvain-La-Neuve ainsi qu'à l'équipe de DEI qui a assuré une prise de note et une retranscription intégrale des échanges (Julianne Laffineur, Sophie Kusmierek, Eva Gangneux, Julia Mirad et Julien Attuil Kayser).

- **La méthode d'analyse en groupe**

En réunissant un groupe de professionnels, il s'agit d'analyser avec eux, et sur base de situations concrètes auxquelles ils sont confrontés, les questions que pose l'accompagnement des jeunes dans le processus de réinsertion. Loin de se limiter à un simple « entretien de groupe », la méthode associe les participants aux différentes étapes de l'analyse, selon une procédure en plusieurs étapes qui garantit l'égalité et la liberté de parole de chacun.

Propositions de récits significatifs

Il est tout d'abord demandé à chaque participant de présenter un récit portant sur une situation vécue où le narrateur est personnellement impliqué et qui lui semble significatif des enjeux du problème analysé. Chacun est libre de proposer la situation de son choix, que celle-ci ait été vécue comme « positive », « facile » ou comme « problématique ».

Choix argumenté du ou des récits retenu(s) par les participants

Sur cette base, les participants sont invités à choisir les deux récits qui leur apparaissent les plus significatifs de la problématique analysée. Idéalement, ce choix est opéré de manière argumentée et consensuelle. Ce n'est que lorsqu'il y a nécessité de départager plusieurs récits également jugés pertinents que l'on procède à un vote indicatif.

Présentation du récit

Le narrateur effectue une présentation factuelle la plus complète possible du récit dans lequel il est impliqué.

Les enjeux vus par le narrateur

Le narrateur souligne, de son point de vue, les enjeux soulevés par la situation.

Questions d'informations

Les participants peuvent compléter leur information du récit par des questions d'éclaircissement.

On veille à s'en tenir strictement à des questions informatives (factuelles, temporelles), sans entrer, à ce stade, dans les interprétations.

Les interprétations du récit. Premier tour de table

Lors du premier tour de table, chaque participant livre son interprétation du récit : *qu'est-ce qui permet de comprendre que les choses se soient passées de la sorte?* Cela permet à chacun de souligner les enjeux qu'il perçoit dans la situation rapportée.

Réactions du narrateur

Au terme du tour de table, le narrateur peut compléter et enrichir sa propre perception des enjeux.

Deuxième tour de table

Lors du second tour de table, chaque participant peut réagir aux interprétations proposées par les autres participants, que ce soit pour renforcer un point de vue ou exprimer un désaccord.

Réactions du narrateur

Convergences et divergences interprétatives

Les différentes interprétations avancées par les participants sont ensuite organisées en fonction de leurs convergences et de leurs divergences. Il ne s'agit pas ici de se mettre d'accord sur « la bonne interprétation », mais sur une formulation conjointe des convergences et des divergences interprétatives. On travaille ici sur ce qui a été dit lors des tours de table : cela signifie que les participants doivent y reconnaître l'essentiel de ce qu'ils ont dit et qu'il ne s'agit donc pas de proposer de nouvelles interprétations.

Apports théoriques

Eventuellement, les chercheurs et/ou les intervenants peuvent proposer des apports théoriques (concepts sociologiques, distinction des différents niveaux d'analyse...) permettant d'éclairer et de structurer les problématiques.

Problématiques

A partir de l'organisation des convergences et divergences, les questions-clés qui émergent sont restructurées sous forme de problématiques à creuser. Au départ de problèmes concrets et de situations singulières, ce sont ainsi des problématiques et des hypothèses plus générales qui émergent.

Perspectives pratiques.

En particulier lorsque la recherche s'inscrit dans une perspective d'action, l'analyse peut déboucher sur la formulation de perspectives et de propositions d'action.

Evaluation

Au terme des deux journées, une évaluation est réalisée par les participants, permettant une méta-communication et d'exprimer les éventuels "non-dits".

« La démarche s'articule donc sur le savoir et l'expérience des intervenants concernés : ceux-ci ne sont donc pas « objets » de recherche, mais bien acteurs de leur propre recherche ; la méthode fait des participants des « chercheurs » amenés à s'interroger sur leurs pratiques à partir de situations concrètes qu'ils ont vécues, des questions et des réactions qu'elles suscitent dans le groupe. A travers l'analyse commune ainsi menée, les dimensions centrales de la problématique étudiée apparaissent progressivement. Les interprétations des uns et des autres interagissent et permettent de souligner les convergences, les divergences et les nœuds problématiques, à partir desquels sont dégagés divers enseignements (tant au niveau des perspectives pratiques que des enjeux normatifs, institutionnels, ...). Les résultats de l'analyse en groupe sont donc le fruit d'un processus progressif de discussion et de production collective de connaissances.»¹

¹ Pour en savoir plus sur cette méthode, nous vous invitons à lire l'article disponible à cette adresse : <http://sociologies.revues.org/index2968.html>

2. Les Récits proposés

Chaque participant a fait part d'un récit significatif et révélateur des enjeux, des questions, des difficultés posées par le processus de réinsertion des mineurs ayant été privés de liberté.

« *C'est pas Bénin* », récit proposé par un éducateur d'un service (Projet Pédagogique Particulier) organisant des « séjours de rupture »

Il était une fois Jean dont les parents sont décédés et qui a pour seule famille une tante et un oncle. Il a 14 ans et il a commis déjà pas mal de faits. Lors d'une fugue, il commet un fait très important en compagnie d'un autre jeune qui l'amène à être placé en centre fermé. Le fait qu'il n'y ait pas d'entourage ni de possibilité de sortie amène le juge à envisager un projet de voyage de rupture. Son séjour au Bénin se passe plus ou moins correctement. A son retour, il pouvait bénéficier d'un hébergement mais après trois jours il est renvoyé pour faits de violence et il retourne vivre chez sa tante...

« *Sac de nœuds tchétchène* », récit proposé par un membre de l'équipe de direction d'une IPPJ

C'est l'histoire d'un jeune tchétchène placé en IPPJ régime fermé sur place d'urgence par un juge de la jeunesse pour un crime crapuleux en bande où une personne âgée s'est fait dérober son argent et ses bijoux. Les jeunes en question l'ont tabassé à mort. Les faits ont été repris dans la presse et ont créé énormément d'émotion. Le jeune est arrivé à l'IPPJ avec cette grosse étiquette là. Et on s'est battu pour qu'il puisse accéder au programme de sortie. Le projet pédagogique de cette IPPJ prévoit qu'après 8 semaines, le jeune ait la possibilité de pouvoir être accompagné à l'extérieur. Mais le parquet s'y est opposé fortement. La juge de la jeunesse saisie a subi énormément de pression du parquet pour interdire ces sorties et après énormément de lobbying de la part de l'IPPJ, elle a fini par accepter que le jeune puisse accéder au programme de sortie. Le jeune a fait une première sortie qui s'est très très bien passé. Et à la deuxième sortie, il fugue. Catastrophe. La juge estime qu'elle n'aurait peut-être pas du accorder les sorties et explique avoir procédé de la sorte suites aux nombreuses sollicitations de l'IPPJ.

« *Chapeau bas* », récit proposé par un responsable pédagogique d'un service d'API

C'est l'histoire de trois mineurs qui sont intégrés dans une filière terroriste. On est en 2014. Ils sont arrêtés tous les trois au moment d'une grosse rafle sur le réseau. Ils sont placés tous les trois en IPPJ à régime fermé. Au terme de leur placement, on propose à notre section d'en suivre deux, l'un après l'autre. Le premier, malgré notre suivi, part du jour au lendemain en Syrie. Le deuxième prendra le même chemin. Nous réfléchissons et constatons nos limites dans ce genre de suivi. Le temps passe, d'autres événements de l'actualité surviennent (Charlie hebdo, l'attentat au Musée juif,...) qui nous font voir cette problématique d'une autre manière qu'en 2014. Ceci est la première phase.

La deuxième phase nous conduit dans la mouvance des attentats de Bruxelles et là on nous demande de suivre le troisième jeune qui lui, était resté placé en IPPJ, et qui suite à son bon comportement (même si cela a duré longtemps), se trouve dans les conditions pour en sortir. Une grande frustration est ressentie par l'équipe par rapport aux deux autres jeunes qui ont été suivis et avec lesquels cela ne s'est pas bien terminé. L'actualité est par ailleurs fort présente.

Beaucoup de questions se posent par rapport au suivi d'une telle situation : son degré de dangerosité sur le terrain par rapport aux faits que l'actualité nous relate ; l'approche de cette problématique (éducateur plus proche de cette culture ?, ...).

Le titre « chapeau bas » fait référence à une petite anecdote (le chapeau porté par un des deux auteurs de l'attentat de Bruxelles, identique à celui que portait régulièrement le mineur) et à l'éducateur dont la qualité du suivi lui a valu un coup de chapeau de ma part.

« *Entre comète et étoile filante* », récit proposé par le directeur d'un CAS

Il était une fois un jeune qui a eu une vie difficile dès le départ. Un garçon qui a eu beaucoup de problèmes de famille dans le sens où papa est retourné en Egypte; maman est à la fois déficiente visuelle et consommatrice de substance; il a été placé très tôt. Sa mère est décédée en début de phase d'adolescence, il a erré d'IPPJ en IPPJ. C'est un garçon qui a été ballotté, qui a été prolongé d'office, qui était très sincère lorsque je l'ai vu. Il a été hébergé dans nos services où il a fait un passage éclair avant de reprendre sa route.

« *Le grand frère* », récit proposé par une éducatrice d'une école secondaire technique

C'est un garçon qui arrive en première secondaire sans CEB. Son comportement est difficile : il se moque, incite souvent à la bagarre. Chaque fois, il est sanctionné. Il réussit son année sa 1ère générale malgré qu'à la maison il ne parle pas français. Mais son comportement ne change pas. Il est toujours à la limite du renvoi définitif. En 2ème générale, son comportement ne change toujours pas, il refuse de travailler; mais il passe d'office en 3ème professionnelle. Et là arrive son petit frère en 1ère générale. Mais le petit frère encore fort innocent se fait prendre directement pour vol, racket et est renvoyé sur le champ. Quelques mois après à force d'enquête on s'aperçoit qu'il fait partie d'une bande dont il est le meneur. Les parents sont repartis dans leur pays d'origine et le garçon est tout seul. Le petit frère n'est plus à l'école non plus. On a appris qu'il avait été envoyé en IPPJ...

« *Couper le cordon* », récit proposé par une assistante sociale en IPPJ

Il était une fois Lucien, c'est un adolescent qui nous arrive d'une IPPJ régime fermée où il y a passé plus ou moins 3 mois pour des faits de mœurs et de violence dans d'autres institutions. C'est un garçon qui a un parcours institutionnel assez lourd, il a fait plusieurs IPPJ et il a surtout aussi fait beaucoup d'hôpitaux psychiatriques. Et donc au moment où il nous arrive, il y a des parents qui sont là mais qui n'ont absolument pas envie d'avoir leur enfant chez eux et qui soulèvent un tas de problèmes. C'est un enfant qui a toujours posé des difficultés presque dès la grossesse apparemment. Après on découvre que la maman induit ce comportement-là. Et donc on a dû travailler avec la famille d'un côté et avec le jeune de l'autre puisque les deux ensemble ce n'était pas possible. Et ce jeune est resté placé environ un an. L'issue est très positive !

« *Papaoutai* », récit proposé par un juge de la jeunesse

Il était une fois Benjamin qui a perdu sa maman il y a 4 ans, il va bientôt avoir 17 ans, et son papa est très malade. Benjamin commet des petits délits et arrive dans mon bureau pour ces petits délits alors que je l'avais déjà vu dans le cadre d'une situation de mineur en danger pour essayer de le placer. A la suite de ces petits délits, je prends une mesure coup d'arrêt en ordonnant un placement en section d'accueil au sein d'une IPPJ.

Depuis Benjamin est passé dans un CAS, Benjamin fuit tous les lieux de vie qu'on peut lui trouver qui sont des lieux de sauvetage. Il les fuit car il doit prendre soin de son papa, et s'il n'est pas là pour son papa cela ne va pas aller. Nous sommes dans la construction d'un projet particulier le concernant. Benjamin a beaucoup de malchance parce que papa est ce qu'il est, parce que maman n'est plus là, parce qu'il n'y a personne autour. En même temps, Benjamin a des forces intéressantes, il a des atouts. C'est est un garçon totalement séduisant dans le sens où tous les intervenants se mobilisent autour de lui et c'est assez symptomatique, d'ailleurs je trouve qu'il y a une chouette collaboration qui se fait entre intervenants. Et puis, individuellement, presque tous, nous avons un coup de cœur pour lui et nous souhaitons faire en sorte que cela se passe bien. Tous, on va bien au-delà de notre rôle, on sort de nos fonctions, et je trouve que ça pose cette question-là aussi. Lui, la force qu'il a d'attirer l'affection, vraiment une vraie affection, et l'adulte qui rencontre des difficultés à rester dans notre rôle mais cela débouche sur des solutions positives.

« L'errance », récit proposé par une assistante sociale en CPAS

Il était une fois un jeune homme qui se présente pour une nouvelle demande au CPAS un vendredi matin. C'est un jeune qui a 19 et demi, il est radié depuis plus d'un an, plus d'adresse, il erre vraiment de ville en ville. Et je me pose des questions, j'utilise une petite tactique qui est de faire une ligne du temps. Pour voir un petit peu vous étiez où le mois précédent. Je découvre en fait qu'il a eu un passé en institution fermée pour des faits de violence et que, depuis sa sortie, il a intégré à un moment un studio mais il n'a pas su le garder. Depuis bientôt un an, il passe vraiment de ville en ville. Il ne se pose nulle part. Il est loin parce qu'on voit qu'il tombe dans une situation de SDF. Il arrive toujours à trouver des potes qui l'hébergent mais c'est toujours très sombre on ne sait pas trop dans quel réseau il est. Famille il n'y a plus rien, plus aucun contact.

Je lui ai demandé de revenir avec des papiers (pour sa demande au CPAS), mais il n'est plus revenu. Il n'est venu qu'une fois, je l'ai vu 45 minutes et depuis je ne sais pas.

« Caliméro », récit proposé par une déléguée du SPJ

Il était une fois Pierre, 14 ans qui arrive au SPJ il y a deux ans. Il était fort jeune, c'est un tout jeune garçon qui passe son temps dans les rues... Il multiplie les délits très rapidement. Je pense qu'après 6 mois je ne l'avais toujours pas vu, il collabore avec personne. Finalement il n'y a que son juge qui arrive à le voir quand il est mis à disposition. Il est mis en placement d'un mois et après un jour, il part. Deuxième placement. Là de nouveau il part. Mise à disposition suivante, le juge le place un mois en section fermée, où il y a un petit début d'amorce, de confiance, de discussion. Quand il ressort de là, il redisparaît. Il multiplie encore les délits. Audience publique, il ne vient pas. Il faut savoir que quand il venait il prenait un ton très arrogant, il prenait le juge de haut et donc audience publique où il ne vient pas. Un jour il est placé, parce qu'il y a une place et qu'on le trouve. Et alors il dit que c'est scandaleux, que personne ne l'aime, que son juge lui veut du mal, que tout le monde le déteste. Parents pas du tout tolérants, père violent, s'il est là. Bref ce jeune arrive en IPPJ régime fermé et il fugue à sa première sortie encadrée et commet une nouvelle agression assez grave sur une personne âgée. Retour à l'IPPJ et interdiction de sortie jusqu'à la fin de son placement....

« L'entorse et le bisou », récit proposé par un éducateur d'un service PPP qui organise des séjours de rupture

Un jour le téléphone sonne et c'est une déléguée de l'aide à la jeunesse qui nous contacte pour Jules qui a 15 ans. Il a commis des faits de délinquance et il s'est retrouvé pour cela en IPPJ.

Et là il vient de rentrer en famille mais il y a une crainte de la part du juge parce qu'au niveau familial il y a de la délinquance du côté paternel, père, grand-père, c'est quelque chose qui se transmet de génération en génération. Les parents sont séparés mais Jules passe d'une maison à l'autre un peu en fonction de ses envies. Et au sein de la maison paternelle, c'est encore plus particulier parce que c'est une maison à étages, où y a différentes parties de la famille qui y vivent avec la grand-mère au rez-de-chaussée, le père à l'étage, et un oncle, ce qui donne la possibilité de prendre le repas à la carte. Jules rencontre le directeur. Il marque son accord pour participer à une expédition en randonnée avec nous, ce qui est formalisé devant son juge. Il arrive un lundi en même temps que les autres jeunes, dès le soir ils sont dans les bois et le lendemain il fait une chute en étant un peu éloigné des autres éducateurs. Entorse, il a très mal, il est ramené chez sa maman. Mais le lendemain, il doit aller à son match de foot et il gambade dans la rue. Contact avec le juge, il dit qu'on va ramener Jules dans le groupe, ce qui est fait donc il part avec nous en expédition sans avoir salué sa mère. Il vit l'expédition de manière respectueuse, il fait ce qu'on lui demande, il marche, il nous vouvoie, il nous appelle Monsieur, depuis qu'il a été placé en IPPJ il est un petit peu distant au niveau relationnel. Et puis, il chute une nouvelle fois, là il est avec un éducateur à côté et se blesse à la main, il se retrouve à l'hôpital et on lui met une attelle. Je lui explique que les infos vont être transmises en Belgique et qu'il ne sera pas rapatrié parce qu'il ne va pas marcher sur ses mains et qu'on va s'adapter avec lui. Je le soigne, je lui monte la tente, je montre de la bienveillance. Et puis on retrouve le groupe. Petit à petit il va rencontrer des gens, il va s'ouvrir à notre manière de fonctionner, pouvoir parler de ce qu'il en veut à sa mère et les autres jeunes, certains jeunes étant très en conflit avec leur propre mère, racontent aussi qu'ils sont insultant par rapport à leur mère et là il se met dans la position de leur dire qu'on doit quand même un minimum de respect. Il ne veut pas communiquer avec sa mère et c'est lui qui plusieurs jours après va revenir vers nous pour demander à communiquer avec sa mère, nous dire à ce moment-là aussi que son juge est très dur avec lui mais qu'en même temps il le trouve juste. Les choses se passent. La cerise sur le gâteau arrive en fin d'expédition quand, comme un enfant, il vient me déposer un bisou sur la joue pour me remercier. On rentre en Belgique. Il a expliqué ce qu'il a vécu avec nous et avec son juge et il est retourné vivre en famille. Nous le suivons toujours en famille.

« Time out », récit proposé une juge de la jeunesse

Il était une fois Steve, il a été mis à ma disposition il y a 3 ans, il n'a que 14 ans, pour des faits de mœurs commis en intra-familial. Il est placé avec tout un travail qui se fait. Steve a eu des comportements qui se sont tellement dégradés de jours en jours que ça a été difficile en IPPJ. Il a fait toutes les sections d'IPPJ de Belgique avec des passages pour des faits très graves. Il va de plus en plus mal, il agresse les éducateurs en IPPJ et donc il fait régulièrement des passages en section D et time out pour que les autres IPPJ puissent souffler. Steve a aujourd'hui 17 ans et demi et n'a plus vécu dehors hors ses moments de fugue depuis que je le connais. Parce que chaque fois en fugue il commettait des faits de plus en plus graves. Je suis en attente de citation en dessaisissement de la part du parquet. Ce jeune est au courant de ça. Il est au courant depuis 6 mois et ce que je trouve intéressant dans son récit, c'est d'une part toutes les articulations, les collaborations, qu'il y a pu y avoir avec ces écartements et comment un jeune peut réussir à mettre toutes les équipes de tous les IPPJ à mal à point-là m'interpelle. Et aujourd'hui pourtant, j'estime le mettre dans une situation de maltraitance puisque ça fait 6 mois qu'il attend de passer en jugement, ça fait 6 mois qu'il sait qu'il n'y a pas beaucoup de chance d'échapper au dessaisissement. Il faut être clair et là depuis 6 mois on lui demande de bien se conduire. Mais c'est quoi l'avenir ? Qu'est-ce qu'il peut voir devant lui ? Jusqu'à quel point nous sommes tous dans nos fonctions avec ce gamin, protéger un minimum la société, une balance d'intérêts que je trouve douloureuse à appliquer.

« *Maman, tu m'as trahi* », récit proposé par un éducateur au sein d'un SARE (service d'actions restauratrices et éducatives - anciennement SPEP)

Arnaud, jeune de 17 ans qui nous est envoyé par le juge de la jeunesse pour des prestations d'intérêt général de 80h. Ce jeune a déjà fait l'objet de multiples placements en IPPJ ou autres, mais pour ce jeune l'hébergement n'a vraiment pas marché, il fuguait etc. Il était intenable, il a fait des actes de violence.... Le juge, en dernier recours, nous a appelé pour savoir si on voulait bien le prendre pour ces travaux et nous étions d'accord. D'abord, c'était des faits de violence, mais toujours seul, jamais en bande. Et alors des faits de vol, et des faits de consommation. Au bord du dessaisissement, le juge ne savait pas trop quoi faire mais n'avait pas envie de le dessaisir. C'était un jeune très intelligent, qui avait une scolarité normale jusqu'à la 3^{ème} ou 4^{ème} humanité. Les parents se sont séparés et le jeune est resté avec la maman.

- Lors du premier entretien, c'est un jeune qui ne dit rien, il dit qu'il s'en fout, qu'il ne fera pas les travaux, c'est un jeune fermé. Une maman qui nous dit pas grand-chose non plus et on sent que le dialogue entre eux n'existe plus ;
- Lors du deuxième entretien, je vois le jeune une deuxième fois seul. Le jeune est un peu plus ouvert, il répond un peu plus, il est en dialogue. Et là j'apprendrai qu'il en veut beaucoup à sa maman et je pense directement à la séparation, mais ce n'est pas ça. La maman a en fait été porter plainte contre lui, par rapport aux derniers actes qu'il avait commis en famille, le jeune avait notamment bousculé sa maman. Il ne l'avait pas vraiment frappée, mais il avait fait en sorte que la maman ait été très mal, elle ne se sentait alors plus en sécurité avec son fils. Le jeune n'avait pas accepté cette plainte, il l'a vécu comme une trahison ;
- Lors du troisième entretien, je commence à parler un peu de concret. J'essaie de faire en sorte que le jeune puisse un peu se projeter dans les travaux mais je sens qu'il n'est pas encore prêt. Je lui demande si je peux inviter sa maman à l'entretien suivant. Il répond que oui. La maman viendra.

Lors de cet entretien, je pose la question à la maman « *comment en êtes-vous arrivée à aller porter plainte ?* ». Elle a expliqué les difficultés qu'elle avait, les nuits blanches qu'elle faisait, le fait qu'elle ne savait plus quoi faire, etc. Et le jeune petit à petit se rend compte et là je ressentais quelque chose qui vibrait. J'ai vu le jeune par après, et la confiance était là, le jeune reconnaissait le geste que j'avais fait envers lui. Le jeune disait qu'il comprenait mieux maintenant.

Cela faisait un an et demi qu'il était déscolarisé. J'ai organisé l'inscription aux travaux comme s'il allait régulièrement à l'école, alors que j'aurai pu dans ces moments d'oisiveté organiser ces prestations tout le temps, mais je les ai placés sur le week-end. Malgré son mutisme, il voulait rendre service aux personnes âgées. Je l'ai suivi 80h, ça ne s'organise pas comme ça. Il a pu aller les samedis à raison de 8h. Il s'y est tenu. C'était important d'y aller et ça s'est très bien passé. Il a pu avoir un job étudiant par la suite.

On revoit le jeune lors de l'évaluation là-bas sur place, ils étaient très content de lui, au début ce n'était pas top parce qu'il ne s'ouvrait pas beaucoup, mais finalement le contact avec les personnes âgées l'a poussé.

Nous revoyons le jeune lors du bilan final et avant d'envoyer le rapport chez le juge, nous le montrons au jeune.

C'était la première fois que des choses positives ont pu être dites par rapport à ce qu'il avait ressenti comme une trahison de sa mère

3. Observations à propos des récits proposés

Les douze récits proposés évoquent tous la trajectoire de jeunes garçons qui ont fait l'objet d'une mesure de privation de liberté par un placement, plus ou moins long, en IPPJ.

Chaque fois qu'elle est évoquée, la **situation familiale** de ces jeunes est définie comme **difficile et problématique**, marquée par des conflits et par des absences. En relisant tous les récits, on voit que la question du lien familial, trop serré ou au contraire trop lâche, est souvent présente. Ce qui est cassé dans la famille est souvent reporté sur le rapport aux institutions : le manque de confiance en l'adulte est finalement parfois réglé, ou pas, par les intervenants. La réparation implique souvent de rétablir des formes d'interlocution avec les parents.

Plusieurs des récits évoquent des **parcours d'errance(s)** au long cours, jalonnés par une **succession et une superposition d'interventions** de l'aide à la jeunesse (SAJ, SPJ, services mandatés), de la protection de la jeunesse (IPPJ, tribunal, parquet jeunesse), de la santé mentale, de l'action sociale (CPAS..), du milieu scolaire. Dans plusieurs des récits, ce maillage institutionnel resserré n'empêche pas (ou provoque?) les **épisodes de fuite, de fugue, de décrochage**, donnant aux intervenants le sentiment d'une absence de prise malgré l'importance de leur implication relationnelle.

La plupart des récits posent, explicitement ou en creux, la **question des collaborations** entre ces services et ces professionnels, en soulignant à la fois la nécessité et les difficultés. Ce sont en particulier **les transitions**, d'un service à l'autre, du milieu fermé ou milieu ouvert, de la minorité à la majorité, qui apparaissent fragiles.

Ces récits donnent également à voir les **tensions du métier** et les dilemmes auxquels sont confrontés, individuellement et collectivement, les différents intervenants.

4. Choix d'un premier récit

C'est le récit « *Sac de nœuds tchéchène* » qui est choisi comme premier récit à analyser dans la mesure où il soulève a priori plusieurs enjeux :

- les interactions et articulations entre tous les acteurs de terrain,
- la pression médiatique qui pèse sur le traitement par le parquet et le tribunal de la jeunesse,
- Les conflits de loyauté entre intervenants les uns par rapport aux autres,
- Les conflits de loyauté du jeune, entre logiques communautaires et d'appartenance culturelle, loyauté au milieu familial.

5. Narration du récit : « sac de nœuds tchéchène »

Il s'agit d'un **jeune d'origine tchéchène issu d'une famille de trois frères**. C'est le cadet de la fratrie, c'est le seul qui est mineur. Le jeune n'a quasiment plus de contact avec le père, la maman vit seule avec ses trois fils. Il a été placé **en place d'urgence à l'IPPJ** étant **suspecté de tentative de meurtre**. Il arrive avec une **forte couverture médiatique** étant donné que les faits ont touché une personne âgée qu'on a retrouvée dans un état déplorable et que cela concernait la communauté tchéchène qui fait déjà l'objet de stigmatisation.

La première des difficultés lorsqu'on a autant parlé d'un fait est que cela exacerbe les tensions et les appréhensions. Au niveau de l'IPPJ, il faut faire en sorte qu'il ne soit pas considéré comme une bête sauvage. Même si ce jeune est soupçonné d'un fait grave, il faut partir du même point de départ que les autres jeunes. Le placement se déroule ensuite dans de bonnes conditions. Il s'agit d'un jeune qui a une bonne capacité d'adaptation, une réelle intelligence, même au niveau relationnel. Il a beaucoup de compétences, mais il se livre très très peu sur le volet familial.

Quant aux raisons qui ont motivé ce passage à l'acte, il explique que cela ne devait pas se passer comme ça, que ça a dérapé. Les motivations étaient financières. Pourtant, il y a quelque chose qu'on ne comprend pas. On se demande si ça s'est vraiment passé comme cela...

Arrive le moment où la **possibilité d'un programme de sortie encadré** avec un éducateur de tutelle et par la suite en autonomie est abordée. **Refus catégorique du magistrat**. Le parquet s'oppose également à toute sortie du jeune de l'IPPJ. En effet, le jeune et son avocat ont à plusieurs reprises interjeté appel contre les interdictions de sorties mais n'ont pas pu obtenir gain de cause. On était vraiment dans une logique de protection de la société. Le temps passe et il n'y a toujours pas eu d'audience publique. A chaque moment d'évaluation de mois en mois, on revenait avec la nécessité pour nous que ce jeune puisse accéder à ce programme de sortie, il le méritait. En termes de comportement et d'attitude au sein de l'IPPJ, il pouvait prétendre à accéder à ce dispositif. Refus catégorique du Tribunal pendant des mois.

Par la suite, **de nouveaux intervenants** sont amenés à prendre en charge le jeune. Ceux-ci suivent la même ligne de conduite et prônent l'accès au programme de sortie. Après pas mal de lobbying, le juge semble plus ou moins rassuré et permet, sous une batterie de conditions (pas de sortie sur Bruxelles), que le jeune puisse sortir encadré. **La première sortie se passe très très bien**. Le jeune revient (c'était la crainte du magistrat). On était alors plutôt confiant pour la suite des sorties. Malheureusement, lors de la **deuxième sortie, le jeune ne revient pas**. Informé de la fugue du jeune, le juge a dans un premier temps trouvé qu'on avait mis trop de pression, qu'on avait mal évalué la situation. On lui a renvoyé qu'il y a toujours une prise de risque, qu'on ne peut jamais dire à 100% que le jeune reviendra et qu'en l'occurrence nous étions particulièrement confiant. Fort heureusement, aucun autre fait n'a été commis lors de la fugue. On a longuement discuté et échangé avec le magistrat et finalement on a pu prendre la mesure de la pression que ce juge subissait également étant donné la gravité des faits et la médiatisation de ceux-ci. Le magistrat a pris un risque, l'IPPJ aussi mais celui-ci avait fait l'objet de plusieurs évaluations et les sorties au vu de notre projet pédagogique étaient totalement justifiées. **5 jours après la fugue, la maman du jeune appelle l'IPPJ et renvoie qu'elle a retrouvé son fils et qu'elle le ramène sur le champ**.

Par ailleurs, il y avait eu une grande entorse aux droits des jeunes puisque la photo de ce jeune avait été diffusée dans le journal (sous la forme d'un avis de recherche).

Le juge a été également contacté directement par l'IPPJ pour l'informer du retour du jeune. Nous précisons également que le jeune n'a, de prime à bord, pas commis de nouveaux faits. Tout commence à s'apaiser et à ce moment-là, on recommence à travailler plus sereinement. Par ailleurs, le dossier est transféré dans un autre arrondissement. **Changement de magistrat**, donc on se demande comment ça va se passer dans la mesure où le précédent magistrat suivait la situation du jeune depuis plusieurs mois et connaissait bien la complexité de celle-ci. Finalement, tout comme le changement d'intervenants de l'IPPJ précédemment, tout c'est s'est bien passé. Le nouveau magistrat a souhaité poser un regard neutre, se détacher, ne pas adopter forcément le même avis, tout en prenant en compte les décisions prises en amont par son collègue. On avance avec le jeune, il arrive à nouveau en condition de sortie. Là encore grosse discussion. Accord du juge. Il sort **3-4 sorties encadrées**, et après on se dit qu'il est apte à sortir en autonomie. Discussion avec la juge, trop risqué. **Il reste donc en encadré et à nouveau une fugue**. La juge demande ce que l'on fait par rapport à cela ? Cette fois, il y a eu moins de réaction de la presse (car le temps avait fait son travail), cela a moins fait l'objet de pression, le parquet a assoupli sa position. Le jeune revient à nouveau par ses propres moyens, c'est-à-dire sans être accompagné de la police. On poursuit le travail.

Arrive le **moment clé de l'audience publique** (2 ans après). Dans certaines situations, c'est dommage que cela arrive si tard parce que l'audience a la vertu de mettre le jeune face à ce qu'il s'est passé, à ses responsabilités. Le parquet de par le symbole qu'il représente a un effet. Le procureur est venu avec les images du meurtre, horrible. Même le jeune n'arrivait pas à les regarder. Tout le travail qui a été fait, avec la psychologue, la tutelle, la médiation avec un service de médiation. Il y avait une tension entre l'image extérieure du jeune et l'image des faits, il y avait quelque chose qui ne collait pas. Ce se décalage s'est encore plus matérialisé avec le temps de placement. On a essayé pleins de choses pour qu'il se livre sur le déroulement des faits. C'est après l'audience que le jeune commencé à révéler des choses à la psychologue. Il dit des choses mais demande de ne pas en parler. Très compliqué notamment par rapport au mandat. **L'audience publique a créé le déclic chez le jeune qui après l'audience s'est livré en s'effondrant littéralement en entretien avec la psychologue**. Notre hypothèse selon laquelle ce n'était pas lui qui était responsable des faits s'est avérée exacte. Ce jeune a été avec ses deux frères, pour voler quelque chose, il n'était au courant de rien.

Les frères ont massacré la personne âgée, mais étant majeurs, ils ont tout fait porter sur le dos du petit frère, avec une pression du père qui clairement lui a dit, « si tu dénonces quoique ce soit, tu ne fais plus partie de la famille ».

Question de loyauté qui se joue avec une violence énorme. Il n'avait pas le choix. Il avait peur de perdre sa famille en livrant cela à la psychologue. La maman était aussi au courant, et jouait toujours à masquer la situation également par peur des représailles du papa. Le jeune était coincé dans une double loyauté avec sa mère, son père et ses frères. Une loyauté aussi par rapport à ses intervenants avec lesquels il avait retrouvé un peu d'attention.

On était très mal par rapport à cela, on lui demandait mais comment t'aider, c'est totalement injuste que tu purges et que tu as l'étiquette d'un criminel (avec risque de dessaisissement) et en même temps son calcul à lui c'était de ne pas perdre sa famille, on ne pouvait pas ne pas intégrer cette donnée-là. On en a discuté longtemps. **A ce moment, le juge était en délibéré**, mais c'est une info capitale et en même temps, il fallait protéger le jeune. Les frères étaient en prison comme co-auteurs. Nous avons contacté le juge afin de lui transmettre l'information tout en sachant très bien qu'elle ne pouvait plus en tenir compte étant donné qu'elle était en délibéré. Le juge a dit « moi je ne peux pas en tenir compte dans mon choix de mesure mais je vais relayer l'information au parquet ». Ce qu'il a fait.

Dans son jugement, le juge a prolongé la mesure de placement du jeune jusqu'à ses 20 ans (Il a été en fin de compte placé de ses 16 à ses 20 ans à l'IPPJ en régime fermé), mais il ne l'a pas dessaisi. Le tribunal a levé le placement un peu avant ses 20 ans, il y avait une question de suivi de la scolarité. La maman du jeune était présente, le juge a tenu un discours. Il a pris des risques aussi ce juge, il s'est tourné vers la maman en lui disant « vous vous rendez compte de la pression que vous avez mis sur votre fils », sans jugement mais juste en disant « imaginez ce que votre jeune fils a vécu pendant 4 ans », la maman a réellement compris, et cela a restauré le lien entre elle et son fils. Au lieu d'avoir l'effet de rupture, cela a créé de la résilience, ce moment d'audience de fin de placement a fait en sorte que le lien entre la maman et son fils soit restauré. La maman a pris le risque d'être déloyale. Le juge a aussi pris le risque d'écouter ce que lui disait l'IPPJ à un moment où il n'y était pas obligé.

Aujourd'hui, ce jeune s'en sort très bien, il est réinséré, il a un boulot, on savait qu'il avait beaucoup de compétences et il aussi renoué avec son père. Son père a aussi pu se remettre en question sur ce qu'il s'est passé. Il est aussi allé voir ses frères en prison.

6. Convergences & divergences des interprétations et analyse des enjeux²

- La rationalité et les conflits de loyauté du jeune

Ce sont les conflits de loyauté qui sont au cœur des tensions subjectives vécues par le jeune et qui expliquent son attitude (son conformisme de surface, ses fugues et ses retours, son refus de dire la vérité à la psychologue et aux éducateurs de l'IPPJ): loyauté envers ses frères aînés, envers son père et sa mère, mais également, dans un second temps, loyauté par rapport aux intervenants, et in fine, loyauté par rapport à lui-même.

« Il n'y a pas eu de rupture complète avec la famille, ce qui permet de faire la balance entre la complexité de sa situation et la nécessité de maintenir le lien avec la famille. »

² Au cours de deux « tours de table », chaque participant propose son interprétation de la situation rapportée et énonce les enjeux qu'elle lui semble soulever. Ces interprétations sont ensuite organisées en fonction de leurs convergences et de leurs divergences. Pour la clarté de l'exposé, on a regroupé ici les différentes séquences de ce travail d'interprétation et d'analyse en fonction des enjeux et des niveaux d'analyse qui y ont été mis en évidence.

Cela aura permis au jeune de se reconstruire et de rester loyal à sa famille. Le jeune a accepté de payer pour quelque chose qu'il n'a pas fait. C'est lourd et tout le monde participe à ce secret ».

De manière plus générale, **la gestion des loyautés** (par rapport aux pairs et aux pères, par rapport à la fratrie et au quartier..) **constitue une problématique centrale**, tant, comme c'est le cas ici, durant le temps de la privation de liberté, qu'au moment de la sortie et de la réinsertion dans la vie sociale ordinaire.

« Les phénomènes de loyauté sont flagrants au retour des jeunes de leurs séjours de rupture. Les jeunes replongent, se referment, refont des petits secrets alors qu'ils étaient rentrés sereins de leur séjour au Bénin. C'est difficilement gérable par les équipes qui ne sont pas au quotidien avec les jeunes qui, quand ils rentrent chez eux, sont confrontés directement à leurs copains du quartier qui leur proposent d'aller commettre de nouveaux faits. Le retour est plus compliqué que le départ car au Bénin ou en Moldavie ils sont isolés de tout alors qu'ici ils sont confrontés à toutes ces tentations ».

Apport théorique : Comment en sont-ils arrivé là ? Les clés pour comprendre le parcours des djihadistes, Luc Van Campehoudt, Armand Collin, 2017

Dans son essai pour apporter un éclairage sociologique au parcours des djihadistes, Luc Van Campehoudt se demande comment des jeunes européens en arrivent-ils à commettre des attentats-suicides. Luc Van Campehoudt fait l'hypothèse que c'est l'enchaînement de processus relativement ordinaires et banals, touchant des personnes également banales qui conduisent certains d'entre eux à commettre des actes extrêmes. L'auteur attire notamment l'attention sur les processus d'affiliation au sein de micro-réseau de mobilisation, un groupe de pairs et parfois une fratrie. En étant l'un d'entre eux, l'individu lie son sort et ses expériences personnelles aux leurs à travers le phénomène « d'attribution collective », se distingue de ses précédents groupes sociaux en s'identifiant à ce groupe qui le valorise, et s'appuie sur la logique de « polarisation en groupe » pour participer à des décisions collectives qu'il n'aurait jamais prises seul. Somme toute, l'intérêt de l'individu à rejoindre ce nouveau groupe de pairs existe dès lors qu'ils lui permettront de gagner en considération à la fois dans le regard que ses pairs portent sur lui, et (donc) dans l'estime qu'il a de lui-même.

*« Un autre élément : **la complexité et la nécessité de l'implication de la famille**. Ici, il y a un enjeu de loyauté, c'est complexe d'impliquer la famille car des choses peuvent être cachées. D'autre part c'est la mère qui ramène le jeune à l'IPPJ, elle est consciente de certains enjeux. A la fois, elle le protège lui, afin qu'il ne se mette pas en difficulté par rapport au système, et elle protège aussi le secret ».*

- Une dimension culturelle et communautaire ?

Dans le cas du jeune, le narrateur a mentionné sa communauté nationale d'origine, amenant à faire l'hypothèse d'une **dimension culturelle et communautaire** à la loyauté familiale entre frères et au respect de l'autorité du père.

Au risque peut-être de tomber dans une explication culturaliste trop commode, on peut pointer la tension potentielle entre d'une part, une **culture de l'honneur** (« tenir sa place, ne pas trahir, rester dans le mutisme »...), qui est celle qui prévaut dans les communautés à forte cohésion sociale, et qui implique une fidélité au groupe d'appartenance, y compris au prix d'un renoncement à ses intérêts individuels et à sa subjectivité et jusqu'au sacrifice de soi, et, d'autre part, **une culture de l'autonomie et de l'authenticité**, qui est celle qui prévaut dans les sociétés davantage centrées sur l'individu, ses intérêts et sa subjectivité (« avoir le droit de choisir par soi-même et pour soi-même, s'affirmer comme sujet autonome, être personnellement responsable de ses actes »).

Cette promotion de l'autonomie et de la responsabilité individuelle est précisément au cœur du modèle éducatif porté par les intervenants de l'aide et de la protection de la jeunesse, et qui peut entrer en tension avec la norme du maintien et du rétablissement des liens familiaux.

*« Cela pose la question de **l'influence de la culture** et le besoin de faire référence à celle-ci pour reconstruire. D'où la question de savoir **si la question culturelle, interculturelle doit être travaillée, intégrée dans le travail (des intervenants) avec le jeune?** »*

- Faire rupture ou faire avec ?

Pour les intervenants, cela indique toute la complexité de la gestion des liens avec la famille (et de manière générale avec le milieu de vie et les références culturelles du jeune). Faut-il chercher le détachement et la coupure – ce qu'impliquent les mesures d'éloignement, d'enfermement, de séjour de rupture – et/ou chercher à maintenir et à reconstruire le lien ? Comme l'indique un des participants, il s'agit de « *faire avec* » :

« Les loyautés familiales ou de bandes : elles sont là, il faut faire avec mais ce ne sont pas toujours des facteurs favorisant la réinsertion. Est-ce que le but du placement est de rompre ces loyautés ou de les maintenir ? »

« (C'est important) que la famille reste dans le circuit après les 18 ans, que ce soit avec un enjeu de résilience, ou pour garder le jeune en marche. »

*« **Doit-on préserver à tout prix la loyauté familiale ?** On prône le lien avec la famille donc il faut en tenir compte mais il faut donner la possibilité au jeune de la questionner. La mobilisation des familles est cruciale ici. Lorsqu'on aborde le sujet du projet de resocialisation, il faut que la famille y adhère car elle doit être susceptible de prendre le relais par la suite. Il s'agit donc d'un projet familial plus que le projet du jeune seul. Parfois, on a tendance à se substituer à la famille, on constitue des repères plus stables. Est-ce un problème ? Ou est-ce une fonction que doivent remplir les professionnels ? Généalogiquement, le système d'aide et de protection de la jeunesse veut que la société se substitue à la famille défaillante. Est-ce un problème ? L'intervention a comme objectif d'être limitée dans le temps. Il s'agit avant tout d'autonomiser le jeune (donc ne pas le rendre dépendant de l'intervention sociale quelle qu'elle soit). Ce n'est pas toujours évident ».*

- Le surplomb du contexte médiatique

De manière unanime parmi les acteurs de la protection de la jeunesse, **l'impact négatif de la médiatisation** a été dénoncé :

- parce qu'elle contrevient aux droits du mineurs ;
- parce qu'elle nuit à la sérénité et à l'indépendance de la justice ;
- parce qu'elle risque d'enfermer le jeune dans un étiquetage stigmatisant, à ses yeux, aux yeux des autres jeunes et même aux yeux des intervenants, tant au moment de sa privation de liberté que potentiellement au moment de sa réinsertion,
- parce qu'elle met les acteurs sous pression en les exposant au risque du reproche de manquement en cas de récidive ;
- parce qu'elle impacte potentiellement les mesures, depuis les autorisations de sortie jusqu'à la possibilité d'un dessaisissement.

« Il y a une Influence des médias et pression au-delà du placement, pendant la réinsertion ».

« Il y a un rôle souvent catastrophique des médias : comment peut-on faire pour protéger l'enfant de cela et comment maintenir une cohérence éducative sous pression ? »

« Est-ce que cela ne devrait pas faire partie du système protectionnel que de protéger les jeunes de ce type de pression et de trace dans la mémoire collective ? »

C'est donc l'idéal d'une justice des mineurs qui serait totalement à l'abri et protectrice à l'égard du contexte politico-médiatique qui est ici affirmé.

On peut toutefois se demander s'il ne s'agit pas d'un vœu pieux, voire s'il n'est pas compréhensible que la résonance sociétale d'un acte commis par un mineur intervienne comme un des éléments à prendre en compte par les intervenants du système protectionnel.

- L'établissement d'une relation de confiance entre le jeune et les intervenants de l'IPPJ

Dans tous les cas, il y a une convergence forte pour affirmer l'importance de tisser une **relation positive et de confiance entre les intervenants et le jeune**.

C'est tout le défi des intervenants surtout lorsque cette relation inter-subjective doit se construire à partir d'une position objective de contrainte et où l'information est une ressource stratégique.

*« Je veux mettre en avant l'importance du lien au niveau de la **relation**. L'équipe a senti qu'il y avait quelque chose qui ne tournait pas rond dans l'histoire et la qualité d'observation leur a permis de se positionner en opposition avec les faits ».*

*« C'est l'importance de **l'accroche pour créer de la confiance** et le fait qu'il se soit senti soutenu, qu'il ait eu le sentiment que l'équipe le suive dans son projet de sortie et que cela ait généré de la confiance dans l'adulte. Montrer au jeune qu'on travaille avec lui, qu'on l'aide, qu'on l'accompagne dans ses démarches peu importe ce qu'il a fait (ne pas réduire le jeune à son acte) ».*

« Il suffit souvent d'un lien ou d'une accroche pour qu'un gamin puisse se sauver. »

- Le rôle et la posture du juge

Logiquement dans la mesure où il s'agit d'un acteur clef de la procédure de privation de liberté et du processus décisionnel plusieurs interprétations ont porté sur la manière dont le juge, ou plutôt les différents juges qui se sont succédés, ont interprété leur rôle.

Tout d'abord pour souligner **les pressions** qui pèsent sur l'indépendance du juge dans ses prises de décisions. S'il est celui qui doit assumer la responsabilité de la décision, le juge apparaît au cœur d'un jeu formel et informel de pressions et d'influence, avec lesquelles il doit composer.

Ces pressions peuvent être celles du contexte politico-médiatique, rendant sensible toute décision d'autorisation de sortie, mais elles sont également internes. Dans le récit, le narrateur a ainsi évoqué le travail de « lobbying », en audience et de manière informelle, effectué par les intervenants de l'IPPJ. Quand bien même il prend en compte ces avis, la responsabilité propre du juge est toutefois d'assumer la responsabilité de la décision, sans se défausser sur des tiers :

« Chacun doit prendre ses responsabilités et la juge qui prend une décision doit en assumer les conséquences ».

A l'inverse, au-delà de ses prérogatives formelles, c'est la justesse du positionnement et de la posture du Magistrat qui, dans ce cas-ci, est appréciée, en particulier au moment des audiences et dans les messages qu'il adresse aux différents protagonistes, notamment à la maman du jeune.

« Ce que je trouve positif, c'est le fait que le juge s'est autorisé à communiquer à la mère l'impact que cela a eu sur son fils d'avoir été enfermé pendant 4 ans. »

« Le rôle du juge est prendre ses responsabilités, de dire le positif, en assumant sa place et en étant conscient de ses limites. »

La fonction de l'**audience publique** apparaît particulièrement importante, à la fois par la symbolique qui est attachée, parce qu'elle scande le temps long de l'enfermement et parce qu'elle est l'espace qui permet de signifier le sens des mesures.

« Il y a une fonction positive de l'audience, moment clé et signifiant : ce qui est signifié compte pour le jeune et sa famille. »

- La temporalité de la procédure

L'action des magistrats, parquet et juge du tribunal, se déploie dans le cadre d'une procédure dont ils sont les acteurs tout en étant tributaires. Pour les jeunes par contre, ainsi que dans une certaine mesure pour les éducateurs en IPPJ, la procédure s'impose avant tout comme un cadre externe sur lequel ils ont peu de maîtrise.

A cet égard, la **longueur de la procédure**, et en particulier de la **phase provisoire** - puisque le jeune a été maintenu en « phase provisoire » (c'est-à-dire enfermé sans jugement avec un renouvellement de la mesure de mois en mois pendant près de deux ans) – a fait l'objet d'interprétations divergentes.

Elle est tout d'abord apparue **problématique**, à la fois sur le plan des principes et sur le plan de ces incidences pour le jeune tout comme pour les intervenants en IPPJ.

« Le jeune a été longtemps dans l'attente de qualification des faits pour lesquels il était enfermé : cela interroge le sens de la justice. »

« Cela questionne la capacité de maintenir l'espoir en demain malgré la longueur de la procédure. Il n'y a pas forcément d'issue positive, angoisse de la décision du juge, angoisse de ce que va en penser la famille. »

Mais d'autre part, ce délai est apparu **fonctionnel** aux yeux de plusieurs participants. Plus qu'un dysfonctionnement, la longueur constitue un mode de fonctionnement, permettant de « faire retomber la pression », donnant au jeune (?) et aux intervenants en IPPJ le temps de travailler en profondeur.

« Le délai long peut être utile dans certains cas pour voir comment évolue le jeune (parfois on peut grâce à cela éviter le dessaisissement), en savoir plus sur lui, mettre en place des dispositifs adaptés. C'est parfois plus une opportunité pour le jeune et sa famille que quelque chose de négatif ».

« Il faut laisser le temps au jeune de monter son propre projet car dans un premier temps, ils veulent juste qu'on leur foute la paix. Il ne faut pas les pousser à se planter car ils vivent déjà l'échec au quotidien et risquer un nouvel échec pourrait être dangereux. Il faut donc être souple dans la manière d'aborder le projet ("je veux me débarrasser de mon juge" ok, on va partir de cela pour voir comment ton juge te fichera la paix). Le jeune doit redevenir sujet et ne pas uniquement être un acteur. Il ne suffit pas d'être rassuré qu'il sorte, retourne dans sa famille dans les quelques mois qui suivent sa sortie. L'important est de savoir que 10 ans après, le jeune a bien tourné et qu'il a trouvé du sens au travail qui a été accompli avec lui à l'IPPJ. Importance de partir de ce qui est constitutif du jeune, faire preuve de créativité ».

« Dans ce cas, il s'agit de délais longs (un an oui mais deux ans, c'est rare) mais les délais un peu longs peuvent être utiles. Un délai de 6 mois à un an est souvent utile car on regarde l'évolution du jeune pendant ce laps de temps. Dans les cas les plus graves, c'est ce qui permet de rassurer et de constater l'évolution dans le chef du jeune et peut-être d'éviter le dessaisissement ».

Au point que, dans le cas présent, on peut faire l'hypothèse d'un usage stratégique de la temporalité (« donner du temps au temps », « il est urgent de ne pas décider », « faisons durablement du provisoire »). Au regard de l'émotion suscitée par un « crime crapuleux », la longueur de la phase provisoire est sans doute ce qui a évité un dessaisissement qui aurait conduit le jeune à une incarcération une fois majeur. A cet égard, la prolongation de la mesure jusqu'à l'âge de 20 ans apparaît alors comme un « compromis ».

- L'exigence de vérité et de sincérité ?

Au cœur du processus de subjectivation du jeune, tout comme au centre de l'attention des intervenants judiciaires et en IPPJ, se pose la question du statut de la sincérité et de la vérité.

Il y a une tension entre la volonté de respecter le cheminement du jeune, y compris dans ses silences et ses fugues, et d'autre part une attente de sincérité, de reconnaissance (de la gravité) des faits et de réflexivité par rapport à ceux-ci. D'une part, il s'agit de considérer le jeune de manière détachée des faits qu'il a commis; d'autre part et en même temps, on insiste pour qu'il dise la vérité et que les faits qu'il a commis soient révélés.

« Le jeune ne se livre pas pendant plus de deux ans, c'est interpellant et cela participe sans doute à sa situation. »

« Le fait que le jeune ait été accompagné, sans prendre en compte le fait commis (se détacher de l'acte) mais importance que le jeune dise la vérité qu'il prenne de la distance sur son acte. Sans cette vérité, le travail sur les faits est impossible. »

C'est d'ailleurs l'appréciation par les intervenants de cette sincérité qui constitue le critère déterminant pour évaluer la réussite du processus d'accompagnement et pour conditionner les possibilités de « fin de la mesure » et de réinsertion.

De ce point de vue, le récit analysé apparaît exemplaire et « vertueux » puisque c'est la manifestation par le jeune de la vérité jusque-là cachée qui dénoue la situation. A l'inverse, des postures de déni ou de déresponsabilisation sont perçues comme problématiques.

Toutefois, cette exigence de sincérité et de vérité apparaît en partie illusoire. Elle se joue davantage comme une transaction.

« Il faut arrêter de penser que les jeunes et leurs familles disent la vérité. Ils vont mentir et c'est évident. Cela ne doit pas être envisagé comme une trahison. C'est normal de mentir pour ne pas noircir sa famille, son gamin. Il faut partir de ce postulat dès le départ. La vérité vient au fur et à mesure grâce au lien de confiance qui se construit progressivement et avec le fait qu'on sait que sa parole ou son secret ne va pas être trahi. »

« Ce qu'il faut, c'est un projet audible par le système : soit le jeune doit faire sien le changement de référentiel et alors c'est son projet réel et pensé, soit il doit jouer le "faux-cul" et faire sien le projet de son avocat, de son juge, de son éducateur. »

« Un projet a du succès quand il y a une belle rencontre derrière. »

Cela revient à dire que la vérité n'est pas donnée. Les vérités se construisent, elles sont processuelles, multiples, partielles et chacun a sa vérité (juge, intervenants, jeune) qui, dans certains cas, peuvent se rencontrer.

- Le "vrai" projet

La question de la sincérité rejoint celle du projet. Le "projet" tend à constituer l'alpha et l'Omega de l'intervention éducative. Il est en à la fois le point de départ ("quel est ton projet ?") et la finalité, le but de l'intervention étant que le jeune s'approprie "son projet", au risque de se transformer en injonction factice. Le mot projet peut être galvaudé et instrumentalisé. Pour que le projet fasse sens, qu'il ne soit pas instrumentalisé, **il faut que le jeune en soit le sujet**. Il doit avoir un espace pour lui, être **significatif et réaliste**.

"L'importance d'un « vrai » projet qui appartient au jeune tout seul. Souvent rien de change à l'extérieur. Mais si le jeune a construit son propre projet en lien avec un prof, un éducateur, un formateur ... un projet dans lequel le jeune sait qu'il existe. D'où vient le projet ? Le projet est construit au départ des IPPJ, des sorties, des allers-retours ... Il faut que le jeune ait une fierté par rapport à lui-même. Et qu'il soit accompagné, aidé à franchir les étapes (services API et post IPPJ de certains SAIE, un séjour de rupture peut être une expérience positive, quelque chose de joli dans leur vie.... "

Plus que la durée, c'est la **durabilité** de ce qui est construit qui importe, dans les processus de subjectivation du jeune. A cet égard, il faut pouvoir se dégager de l'injonction au projet rapide.

« Par rapport au projet, cela va dépendre de la manière dont le projet va être construit, par le jeune, avec la famille. Il n'y a pas de projet à la carte (répondant au mieux aux attentes du magistrat). On n'aide pas le jeune en essayant de rentrer dans les cases. Il est intéressant d'envisager la durée de manière plus globale. Si on a un solide projet, un réel ancrage, et que les perspectives de réussite sont quand même bien présentes, est-ce que ce calcul-là n'est pas plus intéressant plutôt que de multiplier les projets. Un projet comporte beaucoup de risques de ne pas marcher, on retourne alors dans la boucle.

Quand on essaye d'analyser l'efficacité du modèle protectionnel, les trajectoires, si on additionne les temps de placement d'un jeune de ses 14 à ses 18 ans on arrive entre 2 et 4 ans ... Moi ce qui me parle le plus c'est cette dimension de ne pas être à nouveau confronté à un échec. Et être bienveillant tout en étant ferme sur ce qui n'est pas négociable. Donc nuance pour cette question de durée. Plus une question d'opportunité. Cela permet parfois à la famille de souffler un peu. La durée ne touche pas que le jeune, c'est plus large ».

7. Tensions et dilemmes des acteurs

Ces polarités mettent aussi en évidence les tensions et dilemmes auxquels sont confrontés les différents acteurs : le jeune lui-même, le juge, les intervenants en IPPJ,...

- Les enjeux de communication et de secret professionnel

Entre chacun des protagonistes, la question du secret et de la communication se pose : l'ensemble des infos transmises par le jeune en entretien avec la psychologue doivent elles faire l'objet d'un compte rendu adressé au juge ? Quid de la relation de confiance dans ce cadre d'intervention ?

« Le statut de la confidentialité de ce que le jeune peut livrer au psychologue de l'IPPJ. Jusqu'où est-ce confidentiel ? Cela est lié aux limites de l'implication de chacun. A quel point est-ce qu'on s'implique ? »

« C'est la difficulté du mandat : que dit-on au jeune, que dit-on aux parents ? Est-ce qu'on joue la carte de la transparence ? Comment respecter l'intérêt du jeune dans ce cadre. »

Ce point sensible et complexe nécessiterait sans doute une analyse plus fouillée qui ne sera cependant pas creusée dans le cadre de la présente analyse.

- La prise de risque

Chaque décision, de communiquer ou pas une information, d'autoriser une sortie, de ne pas demander le dessaisissement ...représente une prise de risque que chaque acteur doit assumer selon ses responsabilités.

« Cela pose la question du risque que chacun doit assumer par rapport aux décisions prises pour le jeune. Dans le récit, le procureur a pris le risque de ne pas demander son dessaisissement ».

Dans ce cas-ci, les prises de risques et de responsabilité aboutissent apparemment à un « happy end » et la « morale » même est sauvée puisqu'il apparaît que le jeune n'a pas été l'auteur d'un crime crapuleux (qu'est-ce que cela aurait été changé s'il s'était avéré qu'il l'avait l'été ?)

- La difficulté de maintenir une cohérence éducative sous pression (qui « pour le même prix » aurait pu aller jusqu'à la rupture).

« Comment travailler en cohérence avec les équipes ? Un peu difficile de donner du sens aux décisions qu'on prend quand c'est une pression extérieure qui agit plutôt que des choix éducatifs. Cela rend difficile le fait de donner du sens à ce qu'il se passe pour le jeune. On lui interdit les sorties mais avec un manque d'objectifs ou de sens. »

De la même manière, la succession des interventions, les passages d'un service à l'autre peuvent conduire à un « saucissonnement » de l'accompagnement :

*« Comment peut-on **envisager le continuum des interventions de la manière la plus constructive pour le jeune** ? Là où je pense que c'est dommage, quand un jeune entretient une réelle relation de confiance avec un intervenant de tutelle (éducateur référent), pendant toute la durée du placement, cette personne qui lui permet de se (re)construire sur base de balises stables (qui n'existaient pas auparavant), pourquoi perdre toute cette richesse-là. (...) Les familles et le jeune doivent répéter 1000 fois les mêmes choses. On reproduit ce que le jeune a vécu en termes de rupture, d'absence de référence stable ? »*

Si ces tensions ne sont pas évidentes à vivre – et on a vu dans le récit qu'elles ont parfois été sources de stress -, plusieurs conditions favorables ont été mentionnées comme ayant permis au « système d'action » de tenir et d'aboutir à une issue positive pour le jeune :

- « **La collaboration et la continuité entre les services et les intervenants**

« Elle est plus que nécessaire (juge, équipes) pour que le jeune comprenne ce qui se passe, pour que le jeune adhère et accepte le processus même s'il est long. »

« Ici, la continuité est obligée vu qu'il y a un placement à long terme. Mais de manière plus générale, qui est le fil rouge ? Une personne ? Est-ce qu'on ne doit pas penser le continuum entre les dispositifs (entre les placements fermés et les placements ouverts, les séjours de rupture, etc.). »

« Pourquoi ne pas profiter de ce temps de placement en régime fermé et permettre par à un éducateur référant de continuer à suivre le jeune par la suite. Dans les situations où il y a un intervenant clé, comment le dispositif protectionnel pourrait-il permettre que cet intervenant-là puisse être détaché en tout ou en partie de sa résidence administrative de manière à rester présent (formellement et pas informellement comme c'est le cas actuellement). Importance de la formalisation du rôle clé que l'intervenant peut jouer vis-à-vis du jeune. Les services qui assurent le relais ont également leur importance par rapport au deuil notamment qu'il faut travailler à la sortie de l'IPPJ. Mais ce continuum serait une ligne de force dans la durée pour le jeune ».

- **L'importance des interstices.**

Tout se passe dans un cadre formel avec des procédures, des délais, des audiences, des obligations, mais il y a aussi de l'informel, de l'interconnaissance, des échanges interpersonnels d'informations qui fonctionnent grâce à aux liens de confiance et de bienveillance. Ces interstices et ces coulisses sont importantes pour la relation avec le jeune, tout comme elles sont importantes pour les collaborations entre professionnels.

*« L'important est de **multiplier ces moments hors cadre institutionnel** (audience publique, sortie avec les éducateurs). Ces moments qui permettent la résilience se font hors cadre. C'est lors de ces interstices que se crée le lien. Oser sortir du cadre. Comment multiplier ces espaces susceptibles de créer cette rencontre ? »*

De ce point de vue, la **fugue du jeune peut constituer une ressource et une fonction**. Elle a même été qualifiée d' « *outil pédagogique génial* ».

« La fugue peut être un outil pédagogique génial surtout dans les milieux aseptisés (IPPJ fermées, les jeunes ont tjrs des adultes autour d'eux, qui leur disent ce qu'il faut faire, ce qu'il ne faut pas faire). Cela peut permettre au jeune d'éprouver de nouvelles ressources qu'il a pu mobiliser. S'il y a fugue, Cela permet de retravailler certaines questions. Elle permet également au jeune de lâcher la pression. Du point de vue de l'intervenant, cela peut être signifiant de quelque chose qui n'a pas marché mais pour le jeune, ça peut juste être l'occasion de souffler. Evidemment, la fugue implique le réflexe normatif de sanctionner. Il ne faut pas oublier la règle et occulter le fait, mais il faut voir plus loin. Il faudra donc rappeler la règle, rappeler à l'adolescent ce qui est négociable et ce qui ne l'est pas. La fugue peut donner à l'équipe éducative l'occasion de retravailler plein de questions avec le jeune. »

Toutefois, la fugue peut aussi être problématique lorsqu'elle est instrumentalisée :

« En milieu ouvert, ils en ont ras la casquette des fugues. Si un jeune n'a pas réintégré au bout de 10 jours, ils doivent libérer la place. Le but du jeu des jeunes c'est de tenir 10 jours dehors et en fonction des juges qu'ils ont, soit ils mettent fin à l'ordonnance et ils retournent en famille, soit la prochaine fois qu'il se fait choper, il vole en milieu fermé. En ouvert, c'est quelque chose de très vicieux actuellement et de très pervers. »

- L'importance de pouvoir porter un regard neuf sur les situations

« Lorsqu'on décode une situation, qu'on entame la prise en charge, à partir de quelle posture on va analyser la situation ? Les lunettes que je mets sont celles d'un intervenant. Dans cette situation, si on inversait un peu les rôles, si on se mettait à la place du jeune (pas dans le sens où il a toutes les clés) mais pour essayer de comprendre. »

- L'après et le sens de l'enfermement

Paradoxalement, s'agissant d'une analyse en groupe portant sur les processus de réinsertion des jeunes après l'enfermement, ce récit est « intra-muros » et porte essentiellement sur la longue période de détention du jeune. Ce n'est qu'incidemment que l'on apprend que le jeune avait trouvé un boulot. Ce centrage sur période d'enfermement est logique dès lors que le récit était celui d'un intervenant en IPPJ.

D'une part, cela peut indiquer le maintien d'une césure entre le temps institutionnel, qui se clôture souvent au moment où le jeune atteint l'âge de la majorité légale (cela vaut également pour les jeunes dans l'Aide à la Jeunesse), et l'« après », extra-muros.

D'autre part, et c'est en tout cas le sens que les intervenants du système protectionnel veulent donner au temps de l'enfermement, toutes les interprétations, et le récit lui-même, ont porté sur les conditions auxquelles ce temps de l'enfermement peut être « utile et nécessaire », reconstruteur pour le jeune lui-même, dans un processus de subjectivation. Ou comment faire de nécessité vertu ?

8. Choix d'un deuxième récit

Le second récit choisi pour l'analyse approfondie est celui proposé par un juge, dans la mesure où il permet d'interroger le rôle central du juge dans la trajectoire du jeune tout en posant la question des limites et de la continuité de l'intervention, en particulier au moment du passage à la majorité.

9. Narration du récit : « Papaoutai »

C'est l'histoire de Benjamin, un jeune garçon qui a une sœur aînée. Il vit avec ses deux parents. Je le rencontre une première fois dans le cadre d'une situation de mineur en danger, la maman va très mal, le papa est dans une situation d'alcoolisme profond, d'où la décision de placement. La grande sœur a des limites intellectuelles très importantes, elle accepte et adhère à la décision de placement. Elle va petit à petit sortir du système parce qu'elle va mieux, parce qu'elle construit sa vie.

Par contre, Benjamin fugue tout le temps de son lieu de placement et à l'occasion de ses fugues, il commet l'un ou l'autre délit à propos desquels je suis amenée à intervenir pour des FQI (« faits qualifiés d'infraction »). Sa maman meurt d'un cancer. Benjamin conduit la voiture sans permis, il a 14 ans, il commet diverses infractions de roulage et consomme beaucoup de stupéfiants. Il commet ces infractions, par exemple, pour faire des courses parce que son papa a une mauvaise vue et lui demande de conduire. Donc il commet un délit dans une situation particulière où la transmission de valeurs éducatives est tout à fait spécifique ... Benjamin a très peu de contacts avec sa déléguée SPJ.

Dans mon bureau, Benjamin est au départ extrêmement fermé. Il est petit et très mince. Aujourd'hui, avec les intervenants qui sont toujours là, qui n'ont pas baissé les bras, on en est au stade où on va demander une supervision à une psychologue externe parce qu'on sent bien que l'on sort tous de notre mission et qu'on ne sait plus quoi faire.

Benjamin est un jeune homme séduisant et séducteur, il s'attire la sympathie de tout le monde.

Il a fait des passages en IPPJ, en accueil, parce qu'il ne reste pas dans les services dans lesquels il est placé. Ce sont des passages « coups d'arrêts ».

On a également tenté une intervention en famille car il fuguait de partout pour retourner chez son papa. Le SAIE m'a téléphoné tout de suite pour dire « sortez-le de là, on n'ose même pas s'asseoir ici tellement tout est crapuleux et le papa pue l'alcool. »

Avec la SAIE on a réussi à construire son entrée dans un centre d'accueil spécialisé (CAS). Pendant presque un an, l'éducateur venait pour essayer de faire tenir sa scolarité. Il y avait une très chouette collaboration aussi avec l'internat. Mais à un moment le CAS a dû lâcher car Benjamin était tout le temps chez son père parce que celui-ci est en super mauvaise santé. Il a tenu presque 1 an en CAS.

Benjamin a développé un lien de confiance assez fort avec moi. Il a donc besoin d'entretiens très réguliers. Il vient me voir au moins une fois par mois avec le responsable du CAS pour faire le point. Quand je n'ai pas le temps de le voir une fois par mois et que je postpose le rendez-vous dans deux mois, il se met à déconner et fuguer pour me faire comprendre qu'il faut qu'on se voie.

Ces derniers mois, il n'était plus capable de rester au CAS alors qu'ils se sont fort investis (formation, stage, travail). Benjamin part pour s'occuper du père. Alors qu'il a un travail, etc. Quand il est au travail, il travaille très bien, mais il rentre chez son père le weekend et il y reste pour s'occuper de lui.

On a fait intervenir un CPAS, qui a mis en place toute une série de choses pour que le père soit soutenu et que le jeune soit déchargé. Mais il n'arrive pas à se décharger. Nouveau logement, déménagement, assistante sociale, etc. Mais Benjamin continue à se sentir responsable de son père et de son bien-être.

On est arrivé au même constat avec l'équipe, on arrivera jamais à éloigner Benjamin de son père. Mais juste pour qu'il survive (au niveau santé, il se fait beaucoup de tort), il faut continuer à essayer de le faire.

Il fallait donc qu'on lui trouve un lieu de vie près de chez son père pour qu'il puisse vérifier que son papa va bien. Mais il n'y a pas d'institutions près de chez son père et donc sa situation me touche tant et le lien s'est tellement construit de manière émotionnelle et affective qu'au dernier entretien j'ai proposé à Benjamin de venir habiter chez moi, de quitter ma casquette de juge pour devenir sa famille d'accueil. Benjamin refuse parce qu'il dit « vous ne serez plus mon juge, et moi j'ai besoin de mon juge ». Intelligence et accroche au niveau des repères.

Et puis avec son avocat - qui lui a fait la même proposition mais qui habite plus loin - il a creusé les raisons de ses refus. Benjamin a déjà été en famille d'accueil et ça a foiré du coup, il a perdu une relation. Par répercussion, si ça ratait chez le juge, il perdrait tout : sa famille d'accueil et son juge !

Chez lui la problématique principale, c'est de l'autodestruction complète par loyauté, par inversion de rôles avec ses parents. Tous les intervenants ont été affectivement pris par lui. Il a une ressource énorme pour l'avenir : le fait d'être capable d'attirer la sympathie. Il nous fait sortir de notre fonction. C'est inquiétant, les réactions que j'ai pu avoir m'interpellent.

Ce qui est beau c'est qu'on ait tous travaillé dans la même direction. On a chacun mis nos compétences au service du jeune. Il nous a tous mis à mal, sans qu'on puisse lui reprocher vraiment quoique ce soit. Sa situation est à ce point indénouable pour lui, que nos compétences sont aujourd'hui insuffisantes et c'est peut-être les limites des compétences de l'aide à la jeunesse.

10. Convergences et divergences des interprétations et analyse des enjeux

De manière complémentaire à l'analyse du premier récit, l'analyse de ce second récit a soulevé de nouveaux enjeux :

- celui tout d'abord de la fonction du juge, de la place qu'il occupe pour le jeune et des **limites de son intervention** ;
- celui de la focalisation de l'intervention sur le jeune lui-même, alors que les problématiques renvoient au système familial et aux défaillances des parents ;
- celui de la **cohérence dans les interventions**, de la part du juge et des autres intervenants, pour ne pas replonger le jeune dans le manque de cohérence du modèle éducatif vécu jusque-là ;
- celui des **transitions** (d'un service à l'autre, d'un statut à un autre) notamment celle de la minorité à la majorité.

- **Les limites des rôles et des fonctions de chacun** (jusqu'où peut-on aller ?) :

Le risque, quand les intervenants font système, est qu'ils en arrivent à faire partie du problème et à ne plus savoir prendre suffisamment de recul pour pouvoir prendre des décisions pertinentes.

L'intérêt supérieur de l'enfant - en tant que principe interprétatif - n'implique pas toujours de privilégier la solution que l'on pense être la meilleure pour lui, il importe de comprendre ce qui fait sens pour le jeune et de tenir compte à la fois de ses compétences et de celles de sa famille (quelles qu'elles soient).

« Il y a des situations qui touchent mais il y a un moment où quand on est trop dedans, on fait partie de la dynamique, du système, et c'est difficile de savoir se retirer. »

« Jusqu'où peut-on aller, se battre pour un jeune qui a bientôt sa majorité, et porter un projet qui n'est peut-être pas le sien et porter des freins. C'est un peu compliqué. On a parfois envie de se surinvestir car on pense savoir ce qui est bon pour lui. Ex d'un jeune qui voulait aller vers l'autonomie mais qui retournait tout le temps chez son père, et donc maintenant on l'accompagne tout en le laissant vivre chez son père (dans le cadre d'un mandat du SPJ). Tellement de choses ont été tentées mais chaque fois il retournait chez son papa. Nous on a essayé de construire quelque chose au départ de chez son père parce qu'il va tout mettre en échec, quoi qu'il arrive ».

« Jusqu'où aller ? Il faut se poser la question, est-ce qu'on est encore dans sa fonction ? Il y a une question du bien être aussi. On prend des mesures par rapport à son bien, mais lui par rapport à son bien être personnel, qu'est-ce qu'il veut ? »

« Les jeunes viennent se confier, ils ont besoin de parler. Soit on passe le relais au PMS soit on prend un cas d'urgence et on va conduire ce jeune auprès d'un service d'hébergement d'urgence. Mais on leur apprend aussi l'autonomie. »

Apport théorique : typologie des postures professionnelles dans la relation d'aide³

Pour éclairer les différentes postures professionnelles et personnelles qu'un intervenant peut endosser dans la relation avec la personne aidée, on peut utilement faire référence à la typologie proposée par Kristel Driessens à partir d'une analyse des relations entre travailleurs sociaux et personnes aidées dans les services sociaux.

A un extrême, on trouve la figure de l'agent centré sur les règles institutionnelles. Que cela soit parce qu'il les partage et les assume ou parce qu'il estime qu'il n'a pas le choix, cet agent définira son rôle au regard des normes et des procédures de l'institution: il met l'accent sur la dimension fonctionnelle de son rôle. Ce qui conduit à conserver une certaine distance à l'égard des usagers, voire à accentuer la dimension de contrôle.

A l'autre extrême, on trouvera la figure de l'agent pour qui c'est la situation singulière de l'utilisateur qui est première. S'intéressant à l'enchevêtrement des problèmes et à la situation concrète de la personne, il se veut à l'écoute de ses besoins et de ses demandes.

L'engagement dans la relation se veut personnel, cherchant l'établissement d'une relation de confiance. Il se positionnera en empathie, voire en complicité, avec l'utilisateur, à la limite, en veillant à protéger celui-ci des normes et des procédures de l'institution.

³ Tableau inspiré de la typologie établie par Kristel Driessens à propos des modalités de la relation d'aide entre travailleurs sociaux et usagers). In, Driessens, Kristel en Van Regenmortel, Tine, (2006), Force du Lien contre la pauvreté. Sphère de vie et aide social en hulpverlening, Leuven, Lannoo Campus, p. 171-244.

Comme l'observe également Vincent Dubois, même dans un cadre strictement bureaucratique comme celui de l'accueil au guichet, les agents disposent toujours d'une marge d'interprétation de leur rôle, pouvant alternativement sur une personnalisation de leur fonction ou au contraire sur une mise en avant des dispositions formelles attachées à cette dernière⁴. Pas de bureaucrate impersonnel, ni d'usagers standardisés donc, mais des agents sociaux porteurs de certaines dispositions personnelles qui, dans certaines conditions et certaines limites, sont amenés à jouer le rôle de bureaucrate ou celui de l'utilisateur.

En croisant ces axes de tension (travail centré sur le produit ou sur le processus, en référence au cadre institutionnel et organisationnel ou en fonction de l'individu), on peut distinguer différents modèles de professionnalité.

Typologie des modes d'intervention des travailleurs sociaux (Driessens Kriestel)

	CENTRÉ SUR L'ORGANISATION	CENTRÉ SUR L'INDIVIDU
CENTRE SUR LE PRODUIT	<ul style="list-style-type: none"> · L'assistant qui suit les règles - travail centré sur l'offre - confiance limitée, importance du contrôle - bureaucratique, distant, paternaliste <ul style="list-style-type: none"> · Le contrôleur-inspecteur - contrôle extrême 	<p>3. Le sauveur</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. travail centré sur la demande en situation de crise 2. confiance limitée, pas de contrôle 3. proche, personnalisé, paternaliste <p>4. Le solutionneur de problèmes</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. rester centré sur la demande et les résultats 5. fortement aliénant, crée une dépendance
CENTRE SUR LE PROCESSUS	<p>5. L'accompagnateur</p> <p>travail centré sur la personne - but : changement de comportement relation de confiance et contrôle indirect proche, personnalisé et émancipateur</p> <p>6. Le médiateur</p> <p>travaille avec le demandeur dans son entourage - but : renforcer l'aspect relationnel relation de confiance et contrôle indirect proche, personnalisé et émancipateur</p>	

Ces différents types décrivent davantage les tensions qui traversent à dose variable chacun des professionnels plus qu'ils ne catégorisent les professionnels en groupes distincts. Au-delà de l'éthos professionnel de chacun, ces tensions renvoient également à la position institutionnelle de chacun.

Cette question des limites des rôles et des fonctions de chacun doit par ailleurs s'interpréter au regard de **la notion de repère** que le jeune recherche au travers des interventions.

⁴ Dubois Vincent, *La vie au guichet, Relation administrative et traitement de la misère*, Economica, collection Etudes politiques, Paris, 1998

« Et ici on est face à une situation à laquelle on a déjà tous été confronté à un moment donné (à des trajectoires de vie qui nous touchent). On doit faire des choix. Je pense qu'effectivement il faut accorder de l'importance au repère identitaire stable, pour un jeune qui a vécu une érosion massive de tous ces repères-là. Je crois que c'est important pour lui de garder ce repère du juge qui l'aide à prendre les bonnes décisions, qui est un rôle fondamental et bienveillant. Ce qui me parlait aussi c'est la loyauté qui ne se limite pas au père. Ce jeune est loyal par rapport à tous les intervenants qui comptent pour lui. Un des risques que je perçois, c'est qu'il soit à nouveau confronté à un conflit de loyauté : qui aimes-tu le mieux, la juge ou ton père ? »

« On est une société en perte de repères, on sent que LE père a de moins en moins de place. Et quand je vois le lien que peuvent nouer les ados avec leur référent, il y a quelque chose, quelque chose de fondamental qu'ils vont rechercher. »

La difficulté de baliser strictement le rôle et la fonction du juge (ou des autres intervenants) est liée à l'importance de la dimension inter-subjective, relationnelle et interpersonnelle. Il ne s'agit pas de fonctions interchangeable, mais de relations qui se construisent et c'est précisément cette implication 'en personne (et pas seulement en fonction) des intervenants qui est la condition de l'accrochage relationnel avec le jeune. Le **caractère humain et interpersonnel** est également prépondérant dans les relations entre intervenants, au-delà du cadre règlementaire et de l'organigramme des fonctions. Les collaborations s'établissent souvent en raison des personnes qui interviennent et des liens qu'elles entretiennent.

« Un jeune, s'il a tel délégué, tel juge, on sait qu'il est déjà mal barré car chacun travaille différemment. »

« Ce qui fait sable mouvant, ce qui est compliqué, c'est l'humain, le relationnel. Le reste – le métier technique – je vis avec facilement. »

Les postures professionnelles des intervenants et le besoin de repère pour le jeune interroge la **cohérence des interventions et des décisions**. Deux manières de concevoir la cohérence peuvent être en tension : d'une part, classiquement, la cohérence peut être comprise comme le fait de s'en tenir au cadre qui a été défini et de ne pas prendre de décisions contradictoires ; d'autre part, la cohérence peut être entendu comme « ce qui fait sens et est justifié.

Dans cette perspective, des changements d'orientation en cours de suivi ne sont pas forcément incohérents s'ils sont expliqués, compris et vécus comme étant justes.

« Je ne suis pas sûre que changer de position c'est manquer de cohérence. Ce serait incohérent si on change de position sans expliquer pourquoi on change de position. »

« Les gamins auxquels nous sommes confrontés, à chaque fois, ce sont des gosses qui sont confrontés à un tel manque de cohérence que tout foire. »

« Ca fait partie des ressorts vraiment positifs pour le jeune, c'est d'être entouré de gens cohérents et sincères. »

- La focalisation sur le jeune alors que c'est le système familial qui est problématique

Un paradoxe régulièrement relevé est que **l'intervention en général se centre sur le jeune** qui vit des problèmes, qui pose des problèmes, alors que dans la plupart des situations, le problème c'est la famille qui dysfonctionne, qui n'assume rien, qui inverse les rôles, etc. La solution mise en place porte alors sur le jeune ce qui peut générer un sentiment d'injustice chez lui. Cela pose la question des limites du mandat et de l'intervention.

Il est également relevé dans ce cadre qu'il importe de ne pas faire l'économie de questionner la toxicité du lien entre le jeune et sa famille.

« On est dans une tension dialectique, quelque chose qui est fragile, dynamique. Le remailage peut aussi s'opérer au moment de l'adolescence alors que le lien n'était pas là pendant la petite enfance. On doit faire très attention à ne pas trop cliver, polariser sans cesse l'intervention, mais d'aller sans cesse questionner. Est-il toxique là, maintenant ? Est-ce important de prendre du recul ? Mais prendre du recul ne veut pas dire rompre, attention ! On entretient le lien tout en mettant une série de balise dans l'intérêt de l'enfant. »

« Miser sur les compétences de la famille, du parent, quelles qu'elles soient. S'obliger à faire cet exercice-là. »

« Et j'ai envie de retenir le mot repère et l'écrire en deux mot : re-père, car c'est ce dont ces jeunes manquent. Et le juge devient ce repère pour eux et on essaye tous de l'être un peu correctement. »

L'importance de soigner les transitions et de travailler sur le continuum afin d'éviter les ruptures multiples dans les interventions.

La transition entre la minorité et la majorité est soulignée par les participants comme étant particulièrement fragile et précaire.

« Dans le cadre de mineurs délinquants, il y'a des possibilités de prolongations de mesure. Mais souvent c'est pour terminer quelque chose qui a été commencé (pas pour préparer l'avenir). Mais pas pour quelque chose de nouveau. C'est rare que j'intervienne encore pour un majeur si ce n'est des cas où on intervient depuis longtemps et on termine un projet mais c'est rarissime. Ou alors ils demandent un passage au SAJ mais souvent ils ne le demandent pas car ils sont contents de sortir du circuit. »

« Pour tous nos gamins, on a plein d'outils. Et pour les 18-25 ans ? Ils se retrouvent sans rien, ils n'ont plus personne. Ils sont souvent beaucoup plus fragiles. »

« Je trouve que parfois on demande des choses – décrocher la lune pour des jeunes fragilisés – on leur en demande plus qu'à nos propres enfants. Ils n'ont pas le droit à l'erreur. Ils se retrouvent isolés. Il y a un échec au niveau des possibilités de suivi à ce niveau-là. C'est un moment charnière et de plus en plus de jeunes se retrouvent dans cette situation qui est très très sensible. »

Dans le cadre des transitions, **l'importance du travail en réseau** (notamment ici en ce qui concerne le CEFA, le CPAS, l'école, etc.) a été mis en évidence.

Si l'intérêt de « travailler en réseau » fait consensus, la mise en œuvre des collaborations est souvent moins évidente.

« J'ai noté le mot « archipel », ça pourrait bien illustrer la situation car il y a ce morcèlement d'institutions publiques qui veulent aider Benjamin, parfois il y a des ponts entre ces institutions qui aident bien Benjamin, parfois ça marche bien, parfois il doit nager entre les deux et il se perd en chemin. Il faudrait quelqu'un au milieu qui l'emmène en bateau d'un endroit à l'autre ».

Un premier élément concerne les **réseaux des professionnels**. Lorsqu'il s'agit du même secteur, le langage est le même, le cadre est commun et les liens semblent s'établir plus facilement, même si elles ne sont pas dépourvues de tensions et de nécessité d'ajustements.

Une complexité supplémentaire intervient lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre des collaborations intersectorielles, notamment au moment de la transition entre la minorité et la majorité.

« Il y a un nœud dans la manière de penser les articulations quand on est dans de l'intersectoriel : Qu'en est-il du secret professionnel et du secret professionnel partagé ? Qui assure le fil rouge entre les différents intervenants ? »

C'est notamment les articulations entre les interventions de l'AAJ et celle du CPAS qui peuvent être l'objet de « couacs » au moment de la mise en autonomie et de détermination des aides financières pour l'accès à un logement.

« Sur le rôle d'acteur du CPAS, ici il y a un blocage car on ne trouve pas 300 euros pour trouver un logement au jeune pour que ce jeune soit près de son père »

« Parce qu'il est mineur. Le CPAS peut prendre un accord de principe, quelques aides pour des factures, ça arrive parfois pour des mineurs. Dans un CPAS il y a un pouvoir politique au-dessus de nous il ne faut pas l'oublier, on a des lignes directrices au CPAS. C'est la dynamique des CPAS, la décision n'appartient pas aux assistants sociaux. »

« Un jeune qui arrive avec des garanties du CPAS pour louer un logement, c'est loin d'être gagné. »

« Les logements sociaux, ça fonctionne bien s'il y a des accords, mais ce n'est pas évident. C'est vraiment au cas par cas, et tributaire de la réalité politique. »

Apport théorique : Balises pour le travail en réseau

1 – Reconnaître la pluralité des approches et des acteurs provenant de structures, de métiers, de disciplines, de secteurs et de champs différents ;

- Articuler différentes approches : ne pas présumer le consensus, mais clarifier les divergences et complémentarités : « se mettre d'accord sur les désaccords »
- Nécessité de combiner relations interpersonnelles et rapports interinstitutionnels

2- Assurer le caractère égalitaire et horizontal des relations entre les différents membres du réseau ;

- Egalité morale, mais différenciation des fonctions
- Nécessité d'un cadre formel et structuré (Support écrit rappelle les rôles et responsabilités de chacun, Nécessité d'organiser la fonction de coordination)

3 - La place centrale dévolue à la personne aidée ;

- Garantir la liberté de choix et de décision de la personne
- Respect des déontologies de chacun, règles du « secret professionnel partagé »
- Assurer à la personne et à son entourage la possibilité d'exprimer sa propre version de sa situation
- Définir le périmètre et le mandat du réseau : sur quoi il porte, et ne porte pas

4 - L'adaptation du réseau à la situation (et aux besoins qui en découlent) ;

- Pouvoir redéfinir le périmètre du réseau (sortie de certains acteurs, mobilisation de nouveaux)

5 - Le partage d'une base commune favorisant la coopération

- Règles d'échange des informations

D'où l'importance de la figure du **relais**. Cette figure est évoquée non seulement à la sortie du jeune d'IPPJ mais également dans le cadre des démarches que celui-ci doit accomplir notamment en vue de son autonomie (vis-à-vis du CPAS, vis-à-vis des écoles et des lieux de stages,...).

« Comment assure-t-on la transition entre la prise en charge (sous contrainte) et l'autonomie ? Comment assure-t-on le passage d'une structure de prise en charge dépossédante d'autonomie, à un retour dans une société où on demande au jeune de savoir se débrouiller seul ? Comment opérer la transition entre la structure publique fermée et le retour à la société civile, la communauté élargie du jeune ? »

« Rien qu'au niveau administratif, les jeunes sont déjà noyés de documents que les CPAS demandent pour ouvrir un dossier. »

« Mais il y a quand même un manque d'accompagnement pour les jeunes qui se trouvent confrontés au CPAS du jour au lendemain. »

« Pour nous (CPAS), avoir quelqu'un, avoir un relais, c'est important. Et quand il y en a un, c'est un éducateur. »

« Chez nous, on a un réseau d'écoles. On fait de la personnalisation donc en fonction du profil du jeune, on sait quelle école on va appeler. Les écoles connaissent notre service et même si le jeune n'a pas un CV classique, l'école sait que nous sommes derrière. »

A plus forte raison, les enjeux du travail en réseau se posent dans les interactions entre « professionnels » et « profanes ». Il est d'ailleurs intéressant de relever que dans la tradition de l'action communautaire, le « réseau » faisait d'abord référence au réseau social, familial, de quartier que peut mobiliser le jeune ou qui peut être mobilisé au bénéfice du jeune.

Aujourd'hui, le « travail en réseau » évoque généralement le réseau des professionnels. Qu'en est-il du réseau de quartier ? Du réseau de soutien ? De sociabilité naturelle ? Communautaire ? Comment faire en sorte que le développement des réseaux entre professionnels n'affaiblisse et n'étouffe pas les **réseaux de soutien et de proximité** ?

« Et on a tendance à l'occulter malgré nous, je pense oui que c'est un enjeu majeur. On fait davantage confiance à notre réseau à nous et on en oublie le réseau de proximité. »

« Il faut miser sur les compétences de la famille, du parent, quelles qu'elles soient. S'obliger à faire cet exercice-là ».

Plusieurs limites à la mobilisation du réseau de proximité sont relevées ici : le secret professionnel qui empêche les professionnels d'évoquer certains éléments du dossier du jeune avec des tiers; la légitimité à solliciter le soutien du réseau de proximité alors que la fonction des professionnels consiste précisément à intervenir dans ce cadre ; ainsi que, de manière générale, la prégnance du modèle culturel contemporain qui promeut l'individualisme.

11. Synthèse des adjuvants et des freins à une réinsertion positive après une mesure privative de liberté

Tous les récits proposés évoquent la trajectoire de jeunes garçons qui ont fait l'objet d'une mesure privative de liberté par un placement en IPPJ. Tous ont des trajectoires marquées par de nombreuses ruptures et fragilités, parentales, scolaires, sociales, institutionnelles, qui les ont blessés et ont entamé leur confiance en eux-mêmes et dans les autres.

L'analyse collective du premier récit choisi aura principalement mis en évidence ce qui – durant la période de placement, en amont de la sortie du jeune d'IPPJ – constitue tantôt un facteur favorisant l'issue positive du processus visant à terme à la réinsertion du jeune ; tantôt un facteur susceptible de constituer un obstacle à la mise en place d'un processus de sortie positif.

L'analyse du second récit aura quant à elle davantage porté sur les dispositifs et les dispositions mobilisés par les intervenants qui concourent avec le jeune (et parfois par devers le jeune, atteignant ainsi les limites de leurs rôles et de leurs fonctions) à construire un projet qui fasse sens pour lui sans le mettre en danger.

Au regard de la finalité d'une (ré)insertion positive du jeune, les différents facteurs qui ont été mis en évidence lors de l'analyse en groupe interviennent comme autant d'adjuvants ou d'obstacles dans un schéma de quête...

Facteurs positifs (adjuvants) (éléments qui semblent avoir favorisés l'issue positive du processus) :	Facteurs négatifs (freins) (éléments qui auraient pu constituer des obstacles au processus) :
<p>La confiance</p> <ul style="list-style-type: none"> - La confiance que le juge a pu faire aux équipes, - La confiance de l'équipe vis-à-vis du juge, - La confiance que le jeune a pu donner aux intervenants. <p>Le fait que malgré toute une série de kwaks, tous les intervenants œuvrent souvent tous dans le même sens pour faire en sorte que le jeune s'en sorte bien.</p> <p>Les interstices avec le jeune d'une part (sorties, moments d'échanges hors évaluation) d'une part, et l'interpersonnel entre intervenants dans le respect des rôles de chacun, d'autre part.</p> <p>Des regards neufs, non stigmatisant et non enfermant sur le jeune, ses faits et sa situation émanant de nouveaux intervenants.</p> <p>L'importance et l'intérêt de se détacher de la situation factuelle (« ne pas réduire le jeune à son acte ») de manière à pouvoir envisager tous les possibles.</p> <p>La prise de risque et de responsabilité par les intervenants</p> <p>Le travail avec la famille qui est aussi complexe que nécessaire afin d'éviter la rupture et de rechercher l'adhésion de celle-ci au projet de resocialisation du jeune.</p> <p>La durée du placement comme opportunité pour voir le jeune évoluer et travailler avec lui sur un projet individuel à vocation durable.</p>	<p>Les « malentendus » et méfiances entre acteurs souvent liés au manque d'interconnexion et de compréhension mutuelle du métier de l'autre.</p> <p>Les ruptures dans la cohérence et dans la continuité dans les interventions qui nuisent à la continuité du processus de réinsertion et risquent de provoquer la perte d'un lien stable et le bénéfice du travail réalisé durant le placement.</p> <p>L'impact souvent catastrophique des médias pour les jeunes et pour les magistrats qui agissent sous pression au risque de mettre en péril la cohérence éducative.</p> <p>Le fait de se défausser de ses responsabilités et d'ouvrir le parapluie (ex : « refuser toute sortie », « choisir le dessaisissement »)</p> <p>Les loyautés familiales ou de bande. Ces deux affiliations sont là, il faut faire avec, mais ce sont des facteurs qui ne favorisent pas une réinsertion positive.</p> <p>La longueur de la procédure susceptible de faire perdre foi en la justice et sens à la mesure dans le chef du jeune.</p> <p>Le « projet conformiste » qui serait construit de manière factice et instrumentale sans appropriation du jeune et sans adhésion de la famille.</p> <p>Lorsque les intervenants perdent leur position de repère et d'adulte de référence, que cela soit en se retranchant derrière leur fonction ou n'étant que dans une relation affective</p>

<p>Le vrai projet qui sera construit de manière authentique par le jeune lui-même en tant que sujet : un projet réaliste, réalisable et valorisant.</p> <p>La juste posture de l'intervenant, qui s'implique en personne dans la relation tout en gardant sa place</p> <p>L'importance de soigner les transitions et de travailler sur le continuum afin d'éviter les ruptures multiples dans les interventions, d'où la nécessité de préparer la sortie du jeune adéquatement, de manière individualisée et concertée avec le réseau.</p> <p>La fonction de relais.</p> <p>Le travail en réseau, réseau des intervenants comme réseau primaire du jeune, dans la clarté des rôles et positions de chacun</p>	<p>Les ruptures, en particulier au moment du passage à l'âge de la majorité</p> <p>Les « rejets de patate chaude »</p> <p>Les dérives potentielles du fonctionnement en réseau (non-respect du libre choix, entretien de relations de dépendance)</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ces différents facteurs ne s'additionnent pas mécaniquement. Ils font système, en n'oubliant pas que c'est le jeune qui est au cœur de ce système d'action, en étant l'objet et dont il tente d'être le sujet.

12. Perspectives pratiques et recommandations

Comment à travers nos actions favoriser in fine les conditions de l'autonomie du jeune par opposition au maintien de sa dépendance institutionnelle ou au risque de son errance?

Que faudrait-il renforcer ou mettre en place pour améliorer les conditions de la resocialisation / réinsertion des jeunes (à partir de notre secteur ou de nos interconnexions) ?

Comment partir de la co-errance pour construire de la cohérence ?

On vient de le voir longuement, le nœud réside dans les transitions qui, si elles ne s'opèrent pas de manière encadrée, risquent de provoquer une nouvelle rupture et de faire perdre tout le bénéfice du travail réalisé en amont durant la période privative de liberté. C'est dans cette perspective qu'au regard des différents enjeux soulevés dans l'analyse en groupe, les participants ont formulé plusieurs recommandations :

- Répondant aux enjeux liés à l'importance de soigner **les transitions**, de mettre en place **des relais** destinés à accompagner les jeunes lors des différentes transitions ainsi que de mettre en valeur **les repères** que les jeunes auraient trouvés au sein des services mandatés, les recommandations suivantes sont formulées :
 - Prévoir un accompagnement systématique des jeunes lors des transitions entre le milieu fermé et le milieu ouvert, soit par le biais d'un « sas de décompression » (en référence au SETIM à Jumet) pendant quelques semaines afin que le passage d'un milieu à l'autre s'opère en douceur et progressivement ; soit en prévoyant autant de prises en charge par les services API qu'il y a de prises en charge en milieu fermé ;
 - Offrir la possibilité formelle à certains intervenants mandatés (éducateurs en IPPJ par exemple) qui ont créé un lien de confiance avec le jeune et qui constitue un repère pour celui-ci, d'être détachés temporairement de leurs fonctions pour pouvoir l'accompagner dans son parcours de réinsertion. Ce faisant, il constituerait à lui seul le relais et permettrait de prévenir le risque de rupture.

« Souvent, le relais on l'envisage comme un moment d'échanges alors que quand on regarde le relais en athlétisme, on ne s'arrête pas, on court avec l'autre sur quelques mètres avant de le laisser partir. »

- Répondant aux enjeux liés à l'importance du **travail en réseau** tant entre professionnels du même secteur et qu'entre intervenants inter-sectoriels, les recommandations suivantes sont formulées afin de **faire vivre le réseau** :

- S'inspirer de la période de préparation de l'intervention des services API qui, alors qu'ils ne sont pas encore mandatés, peuvent déjà entrer en contact avec les jeunes en IPPJ, avec leurs familles et apprendre à les connaître, et en faire bénéficier d'autres services susceptibles de prendre le relais à la sortie du jeune d'IPPJ (CAS, PPP, etc.).
Un lien pourrait ainsi être tissé en amont de la sortie du jeune pour préparer la transition vers l'extérieur et créer un ancrage intra-muros préalable à l'accompagnement extra-muros. Ces services permettraient alors de créer une sorte de « zone de frottement » entre les jeunes et les CPAS, l'école, les MJ, les AMO à leur sortie d'IPPJ.
- Prévoir davantage encore d'échanges et de retours (feedbacks) entre les services qui interviennent après la sortie d'un jeune d'IPPJ et les intervenants en IPPJ afin de pouvoir identifier d'une part les obstacles et difficultés particulières auxquelles un jeune peut être confronté dans le cadre de sa réinsertion, et d'autre part, de capitaliser sur les éléments qui ont contribué à faciliter sa resocialisation.
- Organiser des moments d'immersion des professionnels au sein des services qu'ils ne connaissent pas ou peu (par exemple dans le cadre de leur formation) afin d'apprendre à mieux connaître leurs pratiques, leurs méthodes, de mieux s'imprégner de la réalité de travail des uns et des autres. En s'appréhendant de manière plus complète et réaliste, ses inter-connexions permettront de créer davantage de possibilités d'orientation pour les jeunes et d'investir ces « sas » en vue de favoriser les relais.
- Faciliter la mobilité des professionnels entre les services privés et les services publics ainsi qu'au sein de secteur de l'aide à la jeunesse lui-même (actuellement, le personnel des SPJ ne peut pas demander son affectation en IPPJ, en SAMIO ou en API, alors qu'un éducateur peut bouger au sein du secteur public. Par contre, il ne sera pas possible pour lui de postuler dans un service privé, sans perdre ses droits.
- Pouvoir réellement mettre en place des trajectoires personnalisées pour les jeunes où les services mobilisés sont ceux qui correspondent vraiment au profil du jeune et au projet construit par lui (contrairement à ce qui est prévu actuellement où les jeunes sont inscrits sur des listes d'attente et sont référés aux services en fonction des places disponibles).

Ces recommandations visant le renforcement du cadre structurel des collaborations entre professionnels (inter-secteurs et intra-secteurs) contribueront par ailleurs à répondre également aux **enjeux de liens**, de **relations interpersonnelles et humaines** que tissent les professionnels entre eux et qui sont identifiés comme des facteurs susceptibles de favoriser la trajectoire de réinsertion des jeunes.

- Mobiliser autant que possible le réseau de proximité du jeune, les acteurs issus de la communauté du jeune, de la société civile notamment par le biais de personnes / structures relais.
- Pour répondre aux enjeux visant à **ne pas centrer uniquement l'intervention sur le jeune** mais d'y inclure la dimension familiale complexe mais nécessaire, la recommandation suivante est formulée :
- Mettre en œuvre une action globale, intégrée et formelle qui permette de mobiliser d'autres intervenants (et non uniquement de manière informelle sous le régime de la bonne volonté ou du bricolage) pour un accompagnement visant l'ensemble de la famille (plutôt que de segmenter aide à la jeunesse, CPAS, etc.).

La présente publication a été élaborée avec le support financier du **Programme Rights, Equality and Citizenship (REC) de l'Union Européenne** (JUS.A.4/ADW/Ares(2016), du **Fonds Houtman** et de la **Fondation Reine Paola**.

Le contenu de la publication relève de la seule responsabilité de Défense des enfants International (DEI) – Belgique et ne peut aucunement être considéré comme reflétant le point de vue de l'Union Européenne ni la politique officielle de tout autre bailleur.